

RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

RAPPORT ANNUEL
2020 | 2021



Emploi et
Développement social Canada

Employment and
Social Development Canada

Canada

Régime de pensions du Canada pour l'exercice 2020-2021

Ce document offert sur demande en médias substituts (gros caractères, MP3, braille, fichiers de texte, DAISY) auprès du 1 800 O-Canada (1-800-622-6232).

Si vous utilisez un télécriteur (ATS), composez le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, 2022

Pour des renseignements sur les droits de reproduction :

[**droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca**](mailto:droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca)

PDF

N° de cat. : Em1-17F-PDF

ISSN : 1494-4995

EDSC

N° de cat. : SSD-178-04-22F

Son Excellence
La gouverneure générale du Canada

Votre Excellence,

Nous sommes heureux de présenter le rapport annuel du Régime de pensions du Canada pour l'exercice prenant fin le 31 mars 2021.

Nous vous prions d'agréer, Votre Excellence, l'assurance de notre très haute considération.



L'honorable Chrystia Freeland

Vice-première ministre
et ministre des Finances



L'honorable Kamal Khera

Ministre des Aînés

TABLE DES MATIÈRES

Aperçu de l'exercice financier 2020-2021	6
Régime de pensions du Canada en bref	7
Bénéficiaires et prestations	9
Dispositions sur la protection des prestations	17
Autres caractéristiques	19
Bonification du RPC	21
Accords internationaux de sécurité sociale	24
Prélèvement et comptabilisation des cotisations	26
Services aux cotisants et aux bénéficiaires	27
Processus d'appel	31
Assurer l'intégrité du Régime	33
Assurer la viabilité financière du Régime	35
Responsabilité financière	41
Autres dépenses	44
Regard vers l'avenir	46
États financiers consolidés du Régime de pensions du Canada pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021	47

APERÇU DE L'EXERCICE FINANCIER 2020-2021

Le maximum des gains ouvrant droit à pension du Régime de pensions du Canada (RPC) est passé de **58 700 \$** en 2020 à **61 600 \$** en 2021. Le taux de cotisation au **RPC de base** est demeuré inchangé à **9,9 %**. La mise en œuvre progressive du **RPC bonifié** sur une période de sept ans, commencée le 1^{er} janvier 2019, s'est poursuivie en 2021 avec un taux de cotisation de **1,0 %**, pour un taux de cotisation combiné de **10,9 %**.

Au cours de l'exercice se terminant le **31 mars 2021** :

Les cotisations¹ au RPC se sont élevées à **55,3 milliards de dollars.**

En moyenne, tous les mois, **6,2 millions de bénéficiaires du RPC** ont reçu des prestations représentant une valeur annuelle totale de **51,2 milliards de dollars.**
Plus précisément :

- **5,5 millions** de bénéficiaires de pension de retraite du RPC ont reçu une valeur totale de **40,3 milliards de dollars²** et **1,7 million** de bénéficiaires ont reçu des prestations après-retraite totalisant **799 millions de dollars.**
- **1,2 million** d'époux ou conjoints de fait survivants et **61 000** enfants de cotisants décédés ont reçu **5 milliards de dollars.**
- **336 000** cotisants invalides et **80 000** enfants de cotisants invalides ont reçu **4,8 milliards de dollars;** de plus, **37 millions de dollars** ont été versés au titre de prestations d'invalidité après-retraite.
- **170 000** prestations de décès totalisant **432 millions de dollars** ont été versées à la succession ou au plus proche parent des cotisants.

Les charges d'exploitation se sont élevées à **2,3 milliards de dollars**, soit **4,49 %** des **51,2 milliards de dollars** versés en prestations.

Au 31 mars 2021, l'actif net total du RPC était évalué à **503,1 milliards de dollars**, dont **497,2 milliards de dollars** sont gérés par l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada (qui mène en ce moment ses activités sous le nom d'Investissements RPC). Les **5,9 milliards de dollars** restants sont gérés par Emploi et Développement social Canada (EDSC), qui est responsable de l'administration du Régime.

Remarque : Les données ci-dessus ont été arrondies. Un même bénéficiaire peut recevoir plus d'un type de prestations.

¹ Pour plus de renseignements sur les cotisants, consulter [le rapport des cotisant au RPC](#).

² Ce montant est net des versements excédentaires.

RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA EN BREF

Les employés et les travailleurs indépendants du Canada âgés de plus de 18 ans cotisent au Régime de pensions du Canada (RPC) ou à son équivalent québécois, le Régime de rentes du Québec (RRQ).

Même si l'administration du RPC relève du gouvernement du Canada, celui-ci est responsable du Régime conjointement avec les gouvernements provinciaux du Canada. Le Québec gère son propre régime, le RRQ, et il participe aussi à la prise des décisions relatives au RPC. Les prestations des bénéficiaires qui travaillent et versent des cotisations aux deux régimes (le RPC et le RRQ) au cours de leur carrière sont calculées en fonction de la somme des cotisations et des crédits accumulés sous les deux régimes³.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le RPC comporte deux composantes :

- la composante de base, ou initiale, qui est entrée en vigueur en 1966;
- la composante bonifiée, qui est entrée en vigueur en 2019 et qui sert de complément à la composante de base.

(La section **Bonification du RPC**, qui figure plus loin dans le présent rapport, contient d'autres renseignements à ce sujet.)

Pour en savoir plus sur le RRQ, visitez le [site Web de Retraite Québec](#).

Cotisations

Le financement du RPC provient des cotisations obligatoires des employés, des employeurs et des travailleurs indépendants, ainsi que des revenus de placement du RPC. Les travailleurs commencent à cotiser au RPC à l'âge de 18 ans⁴. Comme l'indique le tableau 1, les travailleurs n'ont pas à verser de cotisations pour la première tranche de 3 500 \$ de revenu annuel. Les travailleurs versent donc des cotisations pour les gains dépassant 3 500 \$, jusqu'au plafond de 61 600 \$ établi pour 2021.

³ En mars 2021, près de 5 % des bénéficiaires du RPC recevaient une prestation qui tient compte des cotisations antérieures au RRQ versées à un certain moment pendant leur carrière. Une proportion similaire (environ 5 %) des cotisants actuels au RPC ont également cotisé au RRQ à un certain moment pendant leur carrière.

⁴ Les travailleurs qui étaient âgés de plus de 18 ans lors de la création du RPC ont commencé à cotiser au Régime le 1^{er} janvier 1966.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les employés versent des cotisations à un taux de 5,45 % (4,95 % pour le RPC de base et 0,5 % pour le RPC bonifié), et les employeurs versent une cotisation équivalente. Pour les travailleurs indépendants, le taux de cotisation combiné des employés et des employeurs s'applique, soit 10,9 % (9,9 % pour le RPC de base et 1,0 % pour le RPC bonifié) du revenu net d'entreprise, après soustraction des dépenses.

En plus de verser des pensions de retraite, le RPC offre également des prestations d'invalidité, de décès, de survivant et d'enfant ainsi que des prestations après-retraite.

La plupart des calculs de prestations sont fondés sur le montant et la durée des cotisations versées au RPC par un cotisant et sur l'âge auquel il commence à recevoir sa pension. Habituellement, les prestations ne sont pas versées automatiquement; tout le monde doit présenter une demande. Il y a toutefois deux exceptions :

- Depuis 2020, les aînés admissibles qui n'ont pas encore commencé à percevoir leur pension de retraite du RPC sont inscrits de manière proactive à l'âge de 70 ans.
- Les prestations après-retraite commencent automatiquement l'année qui suit le versement de cotisations après-retraite par le travailleur.

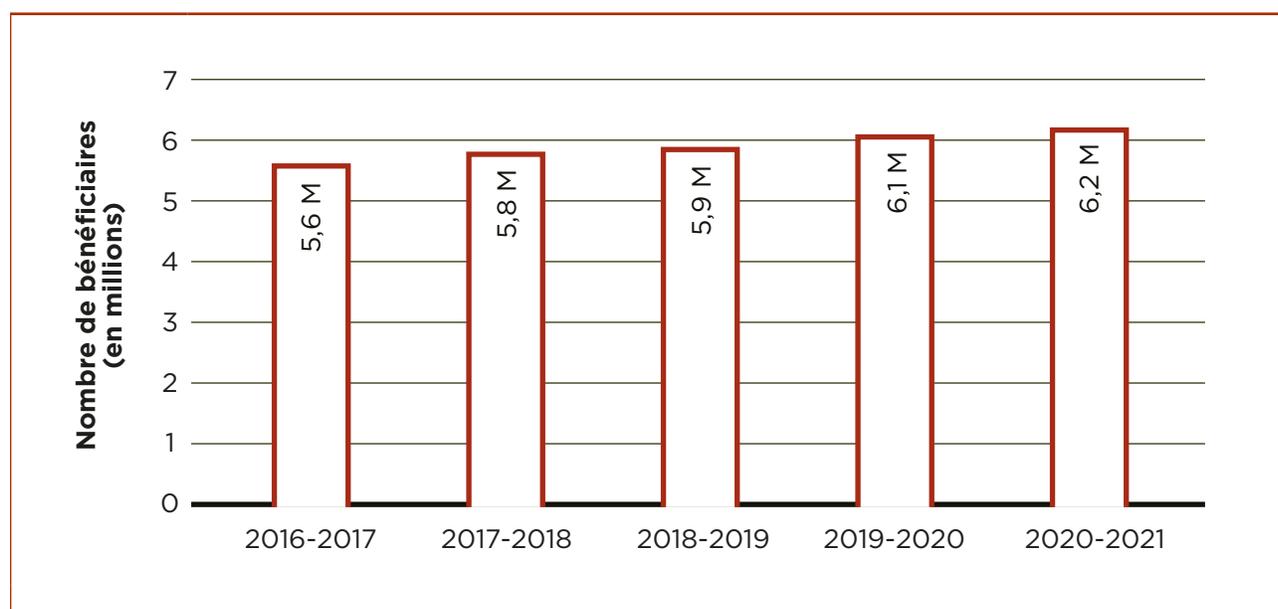
TABLEAU 1 Cotisations au RPC pour 2021

	Montant
Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension	61 600,00 \$
Exemption de base pour l'année	3 500,00 \$
Maximum des gains cotisables pour l'année	58 100,00 \$
Cotisations annuelles maximales de l'employé et de l'employeur (5,45 % chacun)	3 166,45 \$
Cotisations annuelles maximales du travailleur indépendant (10,9 %)	6 332,90 \$

BÉNÉFICIAIRES ET PRESTATIONS

Compte tenu du vieillissement de la population, le nombre de bénéficiaires du RPC a augmenté de façon constante au cours de la dernière décennie. Par conséquent, les dépenses en prestations ont également augmenté⁵.

FIGURE 1A Nombre de bénéficiaires du RPC par exercice financier (en millions)



⁵ Dans cette section, les montants moyens des prestations mensuelles représentent la moyenne des 12 montants moyens bruts *mensuels* pendant l'exercice, déterminés à partir des données administratives du RPC. Puisque certaines personnes peuvent avoir commencé à recevoir ou avoir cessé de recevoir leurs prestations du RPC pendant l'exercice, les montants moyens des versements mensuels pourraient ne pas correspondre au montant total versé, divisé par le nombre total de bénéficiaires, divisé par 12.

FIGURE 1B Dépenses annuelles en prestations par exercice financier
(en milliards de dollars)

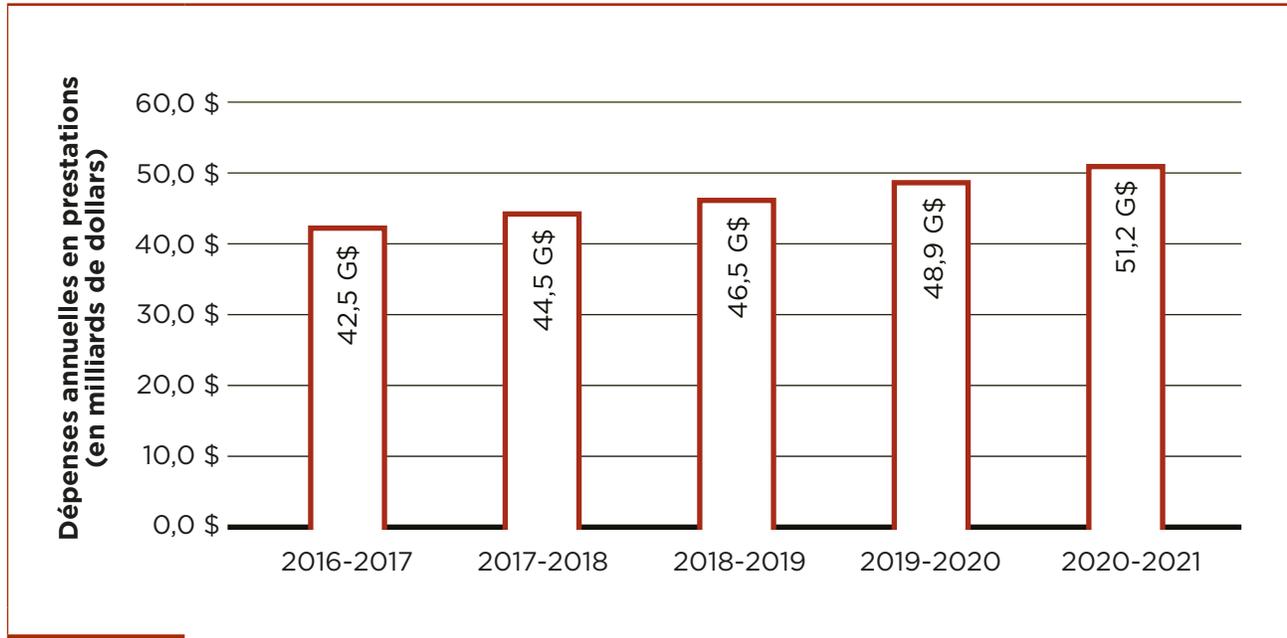
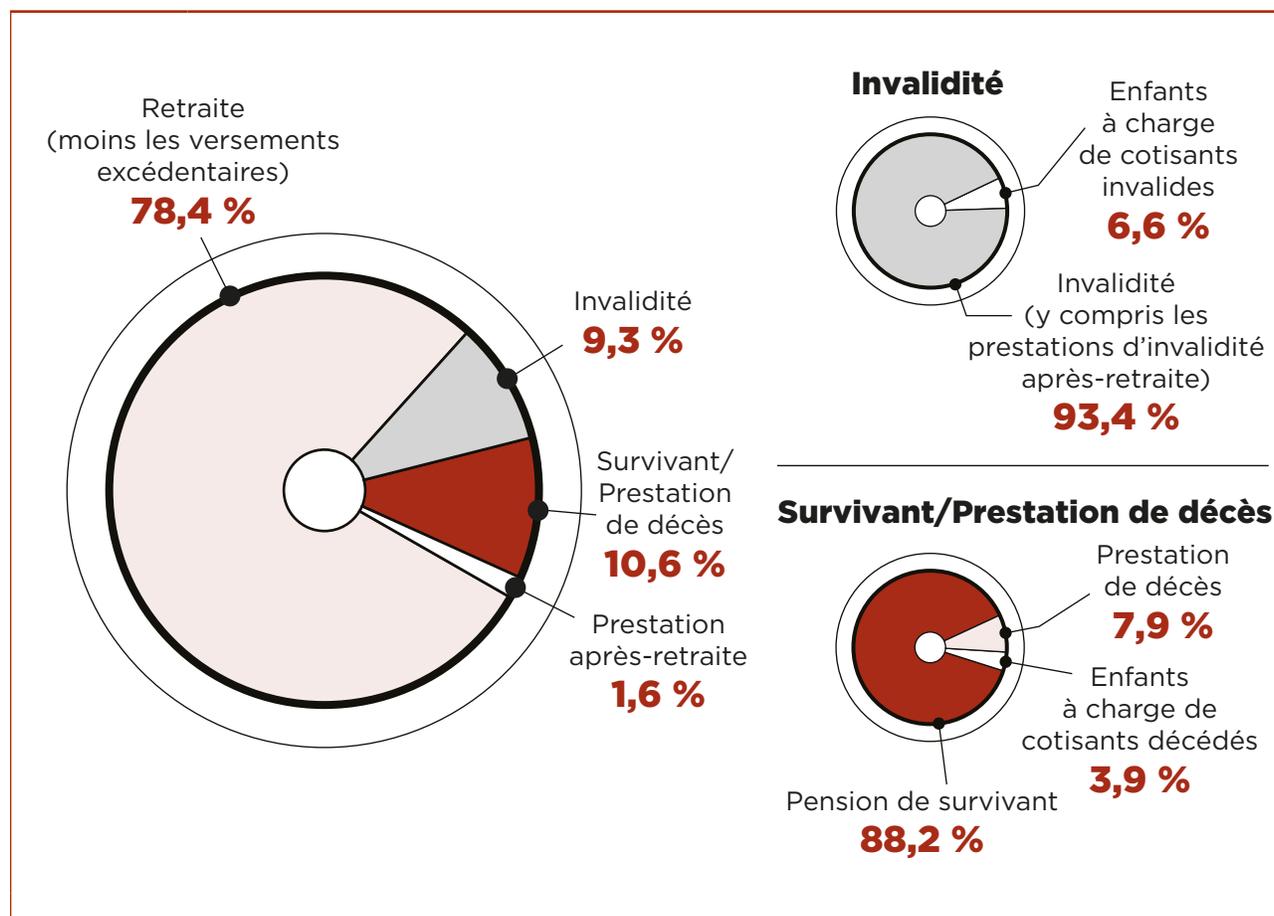


FIGURE 2 Pourcentage des dépenses du RPC pour l'exercice financier 2020-2021, par type de prestation



Source : Version finale vérifiée des [états financiers consolidés](#) du RPC.

Remarque : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre à 100 %.

Prestations de retraite

Le RPC offre deux prestations de retraite :

- la **pension de retraite du RPC**;
- la prestation **après-retraite** aux personnes qui continuent de travailler et de cotiser tout en touchant leur pension de retraite.

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, les prestations de retraite (les pensions de retraite et les prestations après-retraite⁶) ont représenté 80 % (41,1 milliards de dollars) du total des prestations versées (51,2 milliards de dollars) par le RPC.

⁶ Moins les [versements excédentaires](#) nets.

Pension de retraite

La pension de retraite mensuelle est la principale prestation du RPC. Pour commencer à recevoir une pension de retraite, le demandeur doit avoir versé au moins une cotisation valide au Régime et avoir atteint l'âge de 60 ans (même si l'âge habituel est 65 ans). Le montant de la pension de retraite accordée à un cotisant dépend du montant et de la durée de ses cotisations versées au RPC et de l'âge auquel il commence à recevoir sa pension de retraite.

Pendant l'exercice prenant fin le 31 mars 2021, le RPC a versé au total 40,3 milliards de dollars⁷ en pensions de retraite à 5,5 millions de bénéficiaires. En janvier 2021, la prestation mensuelle de retraite maximale versée à une personne âgée de 65 ans était de 1 203,75 \$. Pour l'exercice 2020-2021, le montant mensuel moyen versé était de 605,44 \$.

Ajustements pour les demandes anticipées ou différées de la pension de retraite

Les Canadiens vivent plus longtemps et sont en meilleure santé, et la transition du travail à la retraite est de plus en plus diversifiée. Le RPC offre une certaine souplesse aux travailleurs âgés qui sont en voie de prendre leur retraite.

Les cotisants au RPC peuvent choisir le moment qui leur convient le mieux pour commencer à recevoir leur pension de retraite en fonction de leur situation personnelle et de leurs besoins. Les cotisants ont la flexibilité voulue pour toucher leur pension de retraite avant ou après l'âge habituel de la retraite de 65 ans. Pour assurer le traitement équitable des cotisants et des bénéficiaires, les cotisants qui touchent leur pension de retraite après l'âge de 65 ans reçoivent un montant plus élevé. Ce rajustement reflète le fait que ces bénéficiaires, en moyenne, cotiseront au RPC pendant une période plus longue, mais recevront leur pension pendant une période plus courte. Par contre, ceux qui toucheront leur pension de retraite avant l'âge de 65 ans recevront un montant moindre, car en moyenne, ils cotiseront au RPC pendant une période plus courte, mais toucheront leur pension pendant une période plus longue.

Pension de retraite versée avant 65 ans

Le montant de la pension mensuelle des personnes qui commencent à recevoir leur pension de retraite avant l'âge de 65 ans est réduit, de façon permanente, de 0,6 % par mois. Cela signifie qu'un cotisant choisissant de toucher sa pension de retraite à l'âge de 60 ans recevra une pension de retraite annuelle inférieure de 36 % au montant qu'il aurait reçu s'il avait choisi de prendre sa retraite à 65 ans.

⁷ Ce montant net vérifié ne comprend pas les versements excédentaires.

Pension de retraite versée après 65 ans

Le montant de la pension mensuelle des personnes qui commencent à recevoir leur pension de retraite après l'âge de 65 ans est augmenté, de façon permanente, de 0,7 % pour chaque mois pour lequel la retraite est reportée. Cela signifie qu'un cotisant choisissant de repousser à l'âge de 70 ans le moment où il touchera sa pension de retraite recevra une pension de retraite annuelle supérieure de 42 % au montant qu'il aurait reçu s'il avait choisi de prendre sa retraite à 65 ans.

Comme il n'y a pas d'avantage financier supplémentaire à attendre au-delà de l'âge de 70 ans, depuis 2020, les personnes qui n'ont pas encore demandé à toucher leur pension de retraite sont inscrites de manière proactive dès qu'elles atteignent cet âge.

TABLEAU 2 Paiements de la pension de retraite mensuelle maximale entre 60 et 70 ans en 2021

Âge										
60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
Paiements de la pension de retraite mensuelle maximale										
770 \$	857 \$	944 \$	1 030 \$	1 117 \$	1 203,75 \$	1 305 \$	1 406 \$	1 507 \$	1 608 \$	1 709 \$
Ajustement annuel										
-36 %	-28,8 %	-21,6 %	-14,4 %	-7,2 %	0 %	+8,4 %	+16,8 %	+25,2 %	+33,6 %	+42 %

Remarque : Les données ci-dessus ont été arrondies et calculées à la date à laquelle le bénéficiaire atteint l'âge indiqué dans le tableau (p. ex. à l'âge de 60 ans et 0 mois).

Prestations après-retraite

La prestation après-retraite permet aux bénéficiaires de la pension de retraite du RPC qui travaillent toujours d'augmenter leur revenu de retraite en continuant de cotiser au RPC, même s'ils touchent déjà le montant maximal de la pension de retraite du RPC.

Les cotisations versées par une personne pendant qu'elle reçoit une pension de retraite du RPC ou du RRQ sont traitées différemment des autres cotisations. Les cotisations après-retraite n'ont pas d'incidence sur le montant de la pension de retraite, d'invalidité ou de survivant du RPC, et ne rendent pas la personne admissible à une pension de survivant du RPC ou à une pension d'invalidité du RPC. Toutefois, elles peuvent être utilisées pour avoir accès à la prestation d'invalidité après-retraite. De plus, ces cotisations ne sont pas soumises au partage lorsqu'un mariage ou une union de fait prend fin (ce partage est expliqué de manière plus détaillée dans la section **Autres caractéristiques : Partage des crédits** du présent rapport).

Les cotisations après-retraite versées au cours d'une année donnent lieu à une nouvelle prestation après-retraite qui est payable l'année suivante. Cette nouvelle prestation après-retraite est ajoutée au montant total du RPC du cotisant, qui comprend toutes les prestations après-retraite acquises antérieurement. Le montant de chaque prestation après-retraite est indexé au coût de la vie et est payable jusqu'au décès du cotisant. Puisque chaque prestation après-retraite repose sur les cotisations versées pendant une année, un cotisant pourrait recevoir jusqu'à 11 prestations après-retraite.

Pendant l'exercice prenant fin le 31 mars 2021, le RPC a versé 799 millions de dollars en prestations après-retraite à 1,7 million de bénéficiaires d'une pension de retraite. Le montant mensuel maximal pour une seule prestation après-retraite à l'âge de 65 ans était de 30,09 \$ pour 2021. Le montant mensuel moyen pour l'exercice 2020-2021 versé pour une seule prestation après-retraite était de 14,24 \$. Toutefois, bon nombre de cotisants versent des cotisations après-retraite pendant plusieurs années et reçoivent donc plusieurs prestations après-retraite. Par conséquent, le montant mensuel moyen total reçu provenant de la prestation après-retraite (reflétant la somme des prestations) s'élevait à 42,77 \$.

Prestations d'invalidité

Le RPC administre le plus important régime d'assurance-invalidité de longue durée au Canada. Le RPC offre trois prestations d'invalidité :

- la **pension d'invalidité** mensuelle du RPC versée aux cotisants en âge de travailler qui ont une invalidité grave et prolongée et qui ont des cotisations récentes suffisantes;
- la **prestation d'invalidité après-retraite** offerte aux bénéficiaires d'une pension de retraite du RPC de moins de 65 ans qui satisfont aux mêmes critères d'invalidité que ceux établis pour la pension d'invalidité du RPC;
- une **prestation à taux fixe versée aux enfants à charge** des bénéficiaires invalides.

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, un montant total de 4,8 milliards de dollars en prestations a été versé à 336 000 bénéficiaires en situation d'invalidité et à 80 000 enfants à charge des bénéficiaires en situation d'invalidité. Ces prestations représentent 9,4 % de toutes les prestations que le RPC a versées au cours de cet exercice.

La pension d'invalidité inclut une somme fixe mensuelle, qui s'élevait à 510,85 \$ en 2021. Elle inclut également une somme liée aux gains, qui correspond à 75 % d'une pension de retraite établie selon les cotisations versées au Régime par le cotisant avant qu'il devienne invalide. En 2021, la pension d'invalidité maximale était de 1 413,66 \$ par mois. En 2021, le montant mensuel moyen versé était de 960,69 \$.

La prestation d'invalidité après-retraite a été instaurée en 2019. Elle assure une protection du revenu aux bénéficiaires de pension de retraite du RPC de moins de 65 ans qui ont une invalidité⁸. Elle reconnaît que plusieurs cotisants font une transition progressive vers la retraite, en planifiant de continuer à travailler et à cotiser au Régime, tout en recevant leur pension de retraite, mais pourraient en être incapables en raison d'une invalidité. Les personnes admissibles reçoivent une prestation d'invalidité après-retraite en plus de leur pension de retraite. La valeur de la prestation d'invalidité après-retraite est égale à la somme fixe de la pension d'invalidité, qui était de 510,85 \$ par mois en 2021. Au total, 37 millions de dollars ont été versés en prestations d'invalidité après-retraite au cours de l'exercice 2020-2021.

La prestation versée aux enfants à charge des bénéficiaires en situation d'invalidité est une somme fixe. En 2021, ce montant s'élevait à 257,58 \$ par mois. Pour y avoir droit, les enfants doivent être âgés de moins de 18 ans ou de moins de 25 ans s'ils fréquentent à plein temps un établissement scolaire ou un établissement d'enseignement postsecondaire.

Prestations de survivant

Le RPC offre trois prestations de survivant :

- la **pension de survivant**, qui est versée tous les mois;
- la **prestation à taux fixe pour enfant**, qui est versée aux enfants à charge des bénéficiaires décédés;
- la **prestation de décès**, qui est un montant forfaitaire.

Au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 2021, un montant total de 5,5 milliards de dollars a été versé en prestations de survivant. Ces prestations représentaient 10,6 % de toutes les prestations que le RPC a versées pendant cet exercice.

Les pensions de survivant sont versées à l'époux ou au conjoint de fait survivant d'un cotisant qui a versé des cotisations suffisantes au Régime. Au cours de l'exercice 2020-2021, 1,2 million de survivants ont reçu une pension mensuelle moyenne de 343,82 \$. Le montant de la pension dépend de plusieurs facteurs, dont les cotisations versées au Régime par le cotisant décédé, l'âge de l'époux ou du conjoint de fait survivant et le fait que le survivant touche ou non d'autres prestations du RPC.

Des règles spéciales ont été mises en place et permettent de combiner la pension de survivant du RPC à la pension de retraite ou à la pension d'invalidité afin de former une seule prestation combinée. La pension de survivant maximale pour 2021 était de 650,72 \$ par mois pour les survivants de moins de 65 ans. La pension comprend une somme fixe de 199,31 \$ et une somme

⁸ Les personnes qui ont commencé à recevoir leur pension de retraite du RPC ne sont plus admissibles au versement d'une pension d'invalidité du RPC. Il y a une exception pour les personnes dont l'invalidité a commencé avant le début de la pension de retraite, ce qui leur permet d'annuler leur pension de retraite en faveur d'une pension d'invalidité.

liée aux gains (équivalant à 37,5 % de la pension de retraite du cotisant décédé). Le montant mensuel maximum versé à une personne âgée de 65 ans et plus était de 722,25 \$; cette somme correspond à 60 % de la pension de retraite du cotisant décédé.

Le montant des prestations versées aux enfants à charge de cotisants décédés est fixe. En 2021, ce montant s'élevait à 257,58 \$ par mois. Au cours de l'exercice 2020-2021, 61 000 enfants de cotisants décédés ont reçu des prestations. Pour y avoir droit, les enfants doivent être âgés de moins de 18 ans ou de moins de 25 ans s'ils fréquentent à plein temps un établissement scolaire ou un établissement d'enseignement postsecondaire.

La prestation de décès du RPC est un montant forfaitaire versé à la succession du cotisant. Avant 2019, la prestation de décès correspondait à six fois le montant de la pension de retraite mensuelle du cotisant décédé, jusqu'à concurrence de 2 500 \$. Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2019, la prestation de décès n'est plus déterminée en fonction des gains; il s'agit maintenant d'un montant fixe de 2 500 \$. Au cours de l'exercice 2020-2021, le montant moyen versé pour la prestation de décès s'élevait à 2 495,57 \$⁹.

Résumé des prestations

Pour obtenir des renseignements à jour sur les paiements du RPC, consultez les [rapports trimestriels du Régime de pensions du Canada et de la Sécurité de la vieillesse](#).

TABLEAU 3 Paiements mensuels par type de prestation

Type de prestation	Montant mensuel maximal pour 2021	Montant mensuel moyen (de l'exercice financier 2020 à 2021)*
Pension de retraite	1 203,75 \$**	605,44 \$
Prestation après-retraite	30,09 \$**	14,24 \$
Pension d'invalidité	1 413,66 \$	960,69 \$
Prestation d'enfants de cotisants invalides	257,58 \$	255,65 \$
Prestation d'enfants de cotisants décédés	257,58 \$	255,65 \$
Pension de survivant - 65 ans et plus	722,25 \$	321,29 \$
Pension de survivant - moins de 65 ans	650,72 \$	443,86 \$
Prestation de décès (montant unique)	2 500,00 \$	2 495,57 \$

* **Remarque :** Les montants indiqués correspondent aux moyennes du montant mensuel brut moyen auquel une personne a droit; ils ne représentent pas les montants totaux des prestations versées pendant l'exercice, divisés par le nombre de bénéficiaires.

** à l'âge de 65 ans

⁹ Ce montant moyen est inférieur à 2 500 \$ en raison des prestations versées pour les personnes décédées avant que les changements entrent en vigueur, le 1^{er} janvier 2019.

DISPOSITIONS SUR LA PROTECTION DES PRESTATIONS

Le RPC comprend des dispositions visant à contrebalancer les périodes de gains faibles ou nuls.

Dans le cadre du RPC de base, la valeur d'une pension s'appuie sur la rémunération moyenne du cotisant pendant sa vie. Pour cette raison, l'exclusion des périodes de gains faibles ou nuls du calcul des gains entraînera une augmentation de la moyenne et, par conséquent, du montant de la composante de base de la prestation du RPC d'une personne.

Le calcul des prestations dans le cadre de la composante bonifiée du RPC s'appuie sur une formule différente. Toutefois, la composante bonifiée du RPC offre une protection semblable au moyen de dispositions d'attribution de gains, selon lesquelles un crédit est attribué à des cotisants dans certaines circonstances.

Clause d'exclusion générale

Dans le cadre de la composante de base du RPC, la clause d'exclusion générale permet de compenser des périodes de gains faibles ou nuls attribuables au chômage, au retour aux études ou à d'autres raisons. Il est possible d'exclure du calcul des prestations jusqu'à 17 % (soit un maximum de huit ans) de la période cotisable durant laquelle les gains ont été les moins élevés. Ainsi, le montant des prestations augmente pour la plupart des personnes.

Clause d'exclusion pour les personnes de plus de 65 ans

Dans le cadre de la composante de base du RPC, la clause d'exclusion pour les personnes de plus de 65 ans permet de remplacer des périodes de gains relativement faibles avant 65 ans par des gains supérieurs après 65 ans. Elle peut aider à augmenter le montant des prestations des personnes qui continuent de travailler et de cotiser au RPC après avoir atteint l'âge de 65 ans, mais qui ne reçoivent pas encore la pension de retraite du RPC.

Dans le cadre de la composante de base du RPC, la moyenne des gains d'une personne pendant toute sa carrière est utilisée pour le calcul des prestations, et les clauses d'exclusion sont ensuite appliquées. Par contre, dans le cadre de la composante bonifiée du RPC, le calcul s'appuie sur les 40 meilleures années de gains d'une personne. Le calcul sur 40 ans effectué dans le cadre de la composante bonifiée reproduit en grande partie les effets de l'application de la clause d'exclusion générale et de la clause d'exclusion pour les personnes de plus de 65 ans de la composante de base du RPC.

Pour un cotisant qui a commencé à recevoir une pension à l'âge habituel, soit 65 ans, le calcul des 40 meilleures années exclura du calcul de la composante bonifiée de la pension les sept ans correspondant aux gains les plus faibles entre 18 ans et 65 ans, comme le prévoit la clause d'exclusion générale de la composante de base du RPC.

Le calcul des 40 meilleures années permet également à une personne qui continue de travailler et de verser des cotisations après 65 ans d'utiliser ces gains ultérieurs pour remplacer les années antérieures de gains plus faibles, comme le prévoit la clause d'exclusion pour les personnes de plus de 65 ans de la composante de base du RPC.

Clauses pour élever des enfants

Dans le cadre de la composante de base du RPC, la clause pour élever des enfants permet d'exclure du calcul des prestations les périodes pendant lesquelles un cotisant est demeuré à la maison ou a réduit sa participation au marché du travail pour s'occuper d'un enfant de moins de sept ans. Chaque mois entre la naissance de l'enfant et le moment où il atteint l'âge de sept ans peut être exclu du calcul des prestations, dans la mesure où le cotisant répond aux critères de cette disposition. En plus d'augmenter le montant des prestations, cette clause peut aussi aider les personnes à satisfaire les exigences de cotisation pour être admissibles aux prestations de survivant ou d'invalidité.

Dans le cadre de la composante bonifiée du RPC, la clause d'attribution de montants pour les parents de jeunes enfants attribue un crédit au parent qui est demeuré à la maison ou qui a réduit sa participation au marché du travail pour s'occuper d'enfants de moins de sept ans. Plus précisément, un crédit sera attribué pour chaque année pendant laquelle un parent s'occupe d'un enfant de moins de sept ans, si ce crédit est plus élevé que les gains réels du parent au cours de cette année. La valeur du crédit attribué repose sur les gains moyens du parent au cours des cinq années précédant la naissance ou l'adoption d'un enfant. Ce crédit attribué accroîtra les gains moyens du parent, ce qui augmentera la valeur de ses prestations sous la composante bonifiée du RPC.

Clauses d'exclusion pour invalidité et d'attribution de crédit en cas d'invalidité

Dans le cadre de la composante de base du RPC, les périodes pendant lesquelles les cotisants sont invalides aux termes de la loi sur le RPC ne sont pas prises en compte dans leur période de cotisation, ce qui évite de pénaliser les cotisants incapables d'effectuer tout type de travail véritablement rémunérateur.

Dans le cadre de la composante bonifiée du RPC, un crédit sera attribué aux cotisants qui développent une invalidité en 2019 ou après pour les mois au cours desquels ils sont atteints d'une invalidité, conformément à la loi sur le RPC. La valeur du crédit attribué repose sur les gains du cotisant au cours des six années précédant son invalidité. Ces crédits serviront à calculer la pension de retraite du cotisant ou toute pension de survivant subséquente.

AUTRES CARACTÉRISTIQUES

Le RPC compte également de nombreuses caractéristiques progressistes qui tiennent compte des situations familiales et individuelles, notamment le partage des pensions, le partage des crédits, la transférabilité et l'indexation.

Indexation

Les prestations du RPC sont indexées au coût de la vie. Le montant des prestations est rajusté en janvier chaque année pour tenir compte de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada. Ainsi, au fil des ans, le pouvoir de dépenser des bénéficiaires de pension du RPC est protégé contre l'inflation.

Partage des pensions

Le partage des pensions permet aux conjoints de droit ou de fait qui vivent ensemble et qui reçoivent une pension de retraite du RPC de partager une partie de leur pension. Cette caractéristique leur permet également de partager une pension, même si une seule personne a cotisé au Régime. Le montant qui peut être partagé dépend du nombre d'années pendant lesquelles le couple fait vie commune tout en cotisant au RPC. Le partage des pensions constitue une mesure de protection financière pour les époux ou les conjoints de fait qui disposent d'un plus faible revenu. Il n'entraîne ni augmentation ni diminution du montant total des pensions de retraite versées, mais il peut entraîner des économies d'impôt. Chaque personne doit payer l'impôt exigible sur la somme reçue comme pension.

Partage des crédits

Lorsqu'un mariage ou une union de fait prend fin, les conjoints peuvent partager à montant égal les crédits de pension du RPC qu'ils ont accumulés au cours de leur vie commune si l'un des conjoints le demande pour lui-même ou au nom de son conjoint de droit ou de fait. Cette division s'appelle « partage des crédits ». Les crédits peuvent être partagés même si seulement l'un des conjoints de droit ou de fait a cotisé au Régime. Le partage des crédits peut accroître le montant des prestations du RPC et même entraîner l'admissibilité aux prestations. Il peut également réduire le montant des prestations pour l'un des ex-conjoints. Le partage des crédits modifie de façon permanente le registre des gains, et ce, même après le décès de l'ex-conjoint de droit ou de fait.

Transférabilité

Peu importe le nombre de fois que les travailleurs changent d'emploi et peu importe la province ou le territoire dans lequel ils travaillent, la protection du RPC et du RRQ est continue. De plus, les prestations du RPC et du RRQ seront versées peu importe l'endroit dans le monde où le cotisant habite.

BONIFICATION DU RPC

Le gouvernement du Canada a collaboré avec les provinces et les territoires afin de renforcer le système de revenu de retraite en bonifiant le RPC. À la suite de la conclusion d'un accord de principe historique par les ministres des Finances du Canada, en juin 2016, la bonification du RPC est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

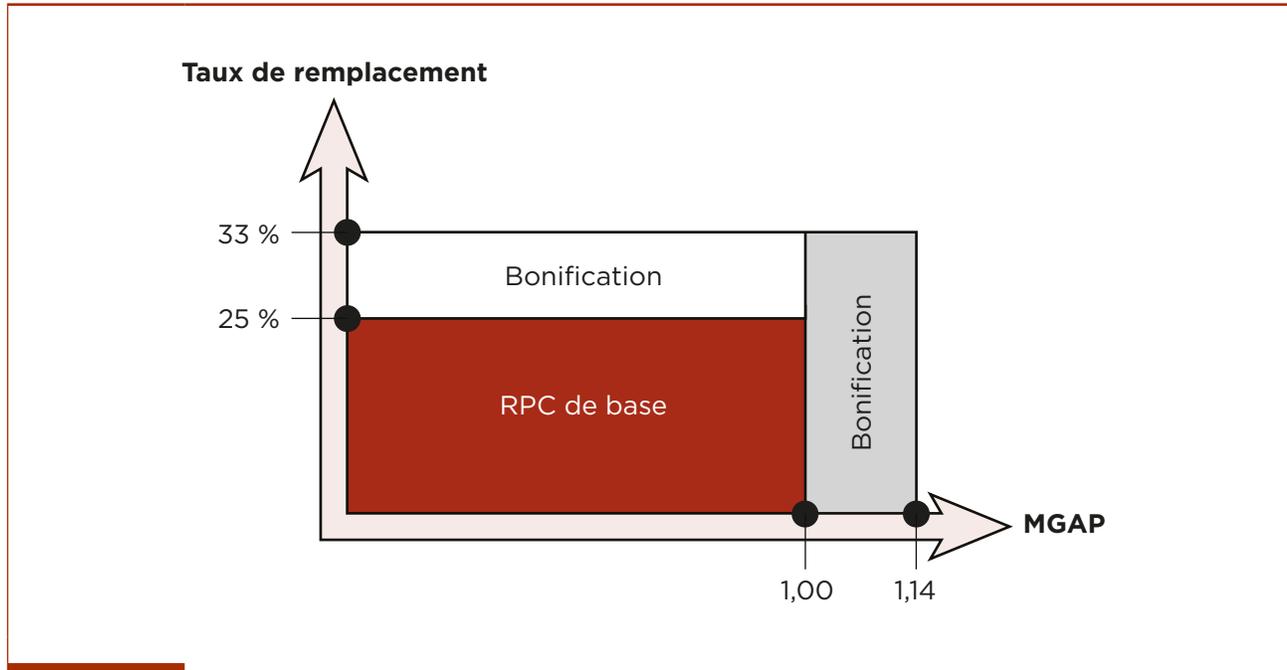
La bonification du RPC a été conçue pour compléter le RPC de base (ou RPC initial). Elle sert de complément à la composante initiale du Régime, qui a été instauré en 1966. La bonification du RPC a été conçue pour être entièrement capitalisée, ce qui signifie que les prestations bonifiées s'accumuleront graduellement au fil du temps, au fur et à mesure que les personnes travailleront et verseront des cotisations. Chaque année de cotisation au RPC bonifié permettra aux travailleurs d'accumuler des prestations supplémentaires partielles. Les prestations entièrement bonifiées seront versées après environ 40 ans de cotisations.

Comme l'indique la figure 3, la pension de retraite du RPC entièrement bonifiée remplacera un tiers des gains moyens admissibles d'un cotisant, ce qui est plus élevé que le quart prévu par le RPC de base. La limite maximale des gains admissibles couverts par le RPC augmentera également de 14 %. Ensemble, ces changements viendront progressivement augmenter la pension de retraite maximale d'environ 50 %.

La bonification permettra également d'augmenter le montant des prestations après-retraite et des pensions d'invalidité et de survivant, en fonction des cotisations.

La bonification n'a aucune incidence sur l'admissibilité aux prestations du RPC ou sur le montant des prestations que reçoivent déjà les bénéficiaires. Les personnes qui n'ont pas travaillé et qui n'ont pas cotisé au RPC en 2019 ou après cette date ne sont pas touchées par la bonification.

FIGURE 3 Schéma du taux de remplacement lié à la bonification et maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP)

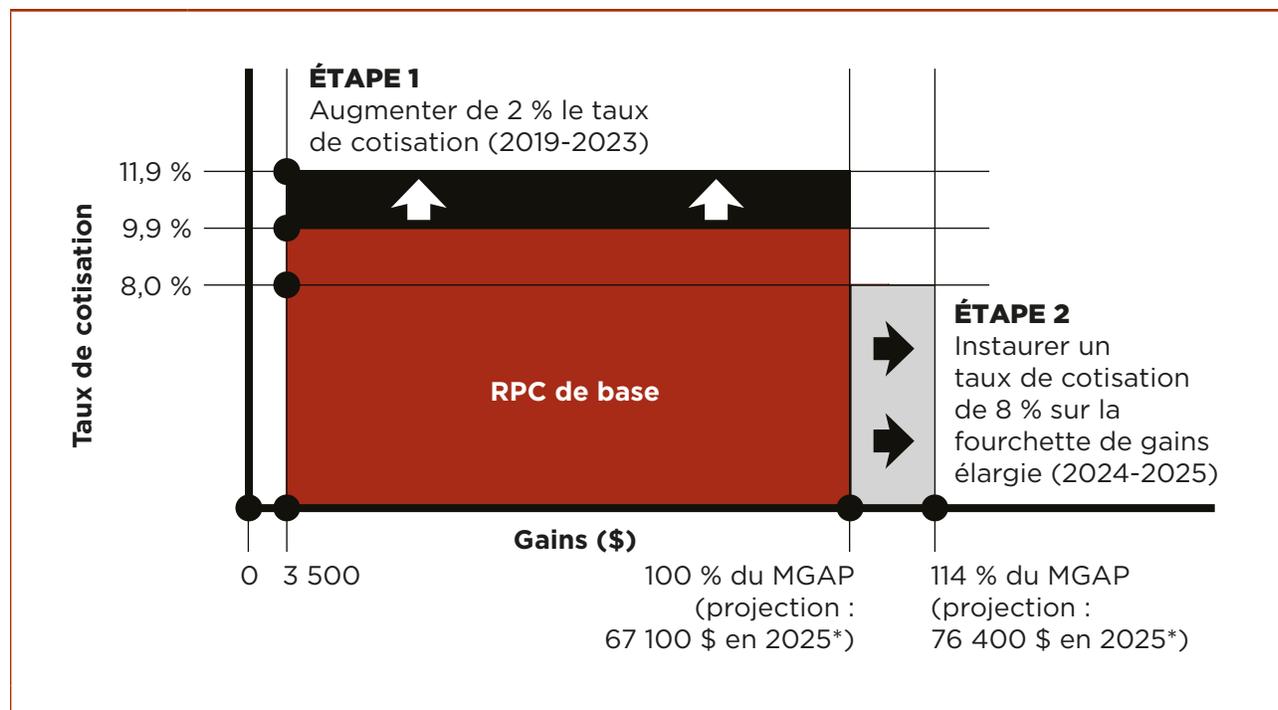


Cotisations au RPC bonifié

La mise en œuvre échelonnée sur sept ans pour la bonification a commencé en 2019. Les changements apportés aux cotisations sont indiqués à la figure 4 et comprennent les éléments clés suivants :

- Le taux de cotisation au RPC qui est appliqué à la fourchette de gains admissibles existante (de 3 500 \$ à la limite maximale, qui est établie à 61 600 \$ en 2021) augmente de deux points de pourcentage par rapport au RPC de base. Cela signifie que le taux de cotisation passera progressivement à 11,9 % d'ici 2023 (divisé en parts égales entre les employeurs et les employés, tandis que les travailleurs indépendants verseront des cotisations correspondant au taux complet).
- En 2024, les travailleurs commenceront à cotiser en fonction d'une fourchette de gains élargie. Cette fourchette commencera à la limite actuelle des gains, appelée le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension, et s'étendra jusqu'à une nouvelle limite, qui augmentera de 14 % d'ici 2025 et dont la mise en œuvre sera échelonnée sur deux ans. Le taux de cotisation sur les gains dans cette nouvelle fourchette sera de 8 % (divisé en parts égales entre les employeurs et les employés, tandis que les travailleurs indépendants verseront des cotisations correspondant au taux complet).

FIGURE 4 Schéma de l'augmentation progressive des cotisations



* Projection du Bureau de l'actuaire en chef.

Pour plus d'information sur le RPC bonifié, visitez la page [Bonification du Régime de pensions du Canada](#).

ACCORDS INTERNATIONAUX DE SÉCURITÉ SOCIALE

De nombreuses personnes ont vécu ou ont travaillé au Canada et dans d'autres pays. Par conséquent, le Canada a conclu des accords de sécurité sociale avec d'autres pays afin de permettre à ces personnes d'être admissibles à des prestations du RPC et à des pensions des pays partenaires. En mars 2021, 14 279 personnes ont reçu des prestations du RPC dans le cadre d'un accord international de sécurité sociale. De plus, les accords de sécurité sociale permettent aux entreprises canadiennes et à leurs employés qui travaillent à l'étranger de façon temporaire de continuer à cotiser au RPC. Cela leur évite d'avoir à cotiser aux programmes de sécurité sociale de l'autre pays pour le même emploi.

En date du 31 mars 2021, le Canada avait conclu des accords de sécurité sociale avec 60 pays, dont 59 sont en vigueur (consulter le tableau 4). Des négociations sont en cours avec de nombreux pays en vue de la signature d'accords de sécurité sociale.

Le Canada a conclu un accord de sécurité sociale avec les pays suivants :

TABLEAU 4 Accords de sécurité sociale

Pays	Date d'entrée en vigueur de l'accord	Pays	Date d'entrée en vigueur de l'accord
Allemagne	1 ^{er} avril 1988	Dominique	1 ^{er} janvier 1989
Antigua-et-Barbuda	1 ^{er} janvier 1994	Espagne	1 ^{er} janvier 1988
Australie	1 ^{er} septembre 1989	Estonie	1 ^{er} novembre 2006
Autriche	1 ^{er} novembre 1987	États-Unis	1 ^{er} août 1984
Barbade	1 ^{er} janvier 1986	Finlande	1 ^{er} février 1988
Belgique	1 ^{er} janvier 1987	France	1 ^{er} mars 1981
Brésil	1 ^{er} août 2014	Grèce	1 ^{er} mai 1983
Bulgarie	1 ^{er} mars 2014	Grenade	1 ^{er} février 1999
Chili	1 ^{er} juin 1998	Hongrie	1 ^{er} octobre 2003
Chine*	1 ^{er} janvier 2017	Inde	1 ^{er} août 2015
Chypre	1 ^{er} mai 1991	Irlande	1 ^{er} janvier 1992
Corée (République de)	1 ^{er} mai 1999	Islande	1 ^{er} octobre 1989
Croatie	1 ^{er} mai 1999	Israël*	1 ^{er} septembre 2003
Danemark	1 ^{er} janvier 1986	Italie	1 ^{er} janvier 1979

Pays	Date d'entrée en vigueur de l'accord	Pays	Date d'entrée en vigueur de l'accord
Jamaïque	1 ^{er} janvier 1984	Portugal	1 ^{er} mai 1981
Japon	1 ^{er} mars 2008	République slovaque	1 ^{er} janvier 2003
Jersey et Guernesey	1 ^{er} janvier 1994	République tchèque	1 ^{er} janvier 2003
Lettonie	1 ^{er} novembre 2006	Roumanie	1 ^{er} novembre 2011
Lituanie	1 ^{er} novembre 2006	Royaume-Uni*	1 ^{er} avril 1998
Luxembourg	1 ^{er} avril 1990	Saint-Kitts-et-Nevis	1 ^{er} janvier 1994
Macédoine du Nord (République de)	1 ^{er} novembre 2011	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	1 ^{er} novembre 1998
Malte	1 ^{er} mars 1992	Sainte-Lucie	1 ^{er} janvier 1988
Maroc	1 ^{er} mars 2010	Serbie	1 ^{er} décembre 2014
Mexique	1 ^{er} mai 1996	Slovénie	1 ^{er} janvier 2001
Norvège	1 ^{er} janvier 1987	Suède	1 ^{er} janvier 1986
Nouvelle-Zélande	1 ^{er} mai 1997	Suisse	1 ^{er} octobre 1995
Pays-Bas	1 ^{er} octobre 1990	Trinité-et-Tobago	1 ^{er} juillet 1999
Pérou	1 ^{er} mars 2017	Turquie	1 ^{er} janvier 2005
Philippines	1 ^{er} mars 1997	Uruguay	1 ^{er} janvier 2002
Pologne	1 ^{er} octobre 2009		

* Les accords de sécurité sociale avec la Chine, Israël et le Royaume-Uni exemptent les employeurs et leurs employés affectés temporairement à l'étranger de l'obligation de cotiser au régime de sécurité sociale du pays. Ils ne renferment pas de dispositions concernant l'admissibilité aux prestations de retraite.

De plus, un accord de sécurité sociale a été signé avec l'Albanie. Il entrera en vigueur une fois que les formalités juridiques seront terminées dans les deux pays.

PRÉLÈVEMENT ET COMPTABILISATION DES COTISATIONS

Toutes les cotisations au RPC sont remises à l'Agence du revenu du Canada (ARC). L'ARC évalue et vérifie aussi les gains et les cotisations, conseille les employeurs et les employés au sujet de leurs droits et responsabilités, effectue des vérifications, et fait les rapprochements entre les déclarations et les relevés T4. Pour confirmer que les exigences en matière de cotisations sont respectées, l'ARC suit un processus de contrôle de la conformité et de l'exécution qui peut exiger, par exemple, le rapprochement de données informatisées ou une vérification sur place.

En date du 31 mars 2021, l'ARC a déclaré qu'il existait 2 054 376 comptes d'employeurs. Pendant l'exercice prenant fin le 31 mars 2021, l'ARC a effectué 1 572 examens afin de promouvoir la conformité aux exigences consistant à retenir, à déclarer et à verser les retenues à la source de l'employeur. Les employeurs et les employés ont versé environ 95 % des cotisations. Les 5 % qui restent proviennent des travailleurs indépendants. Les cotisations totalisaient 55,3 milliards de dollars.

SERVICES AUX COTISANTS ET AUX BÉNÉFICIAIRES

Au sein d'EDSC, Service Canada offre aux Canadiens un accès facile à une vaste gamme de programmes et de services gouvernementaux, en partenariat avec d'autres ministères.

Pendant l'exercice 2020-2021, Service Canada a continué de veiller à ce que les Canadiens admissibles reçoivent les pensions de retraite du gouvernement auxquelles ils ont droit et à inciter les Canadiens à planifier activement leur retraite et à s'y préparer. Des renseignements sur le RPC sont offerts sur Internet, par téléphone ou en personne dans l'un des Centres Service Canada, et par l'intermédiaire d'activités organisées dans les collectivités.

Service Canada fait la promotion de l'utilisation des services en ligne par divers moyens, notamment :

- en incluant des encarts ciblés lors d'envois postaux, y compris les envois saisonniers, par exemple pendant la période de production des déclarations de revenus;
- en ajoutant des messages à la correspondance destinée aux Canadiens;
- en diffusant des messages sur les sites Web du gouvernement du Canada;
- en communiquant des messages par téléphone par l'intermédiaire de son réseau de centres d'appels sur les pensions;
- en fournissant des renseignements en personne par l'entremise des employés des Centres Service Canada.

Service Canada continue de faire progresser son programme de services électroniques en apportant des améliorations à l'outil en ligne Mon dossier Service Canada (MDSC). Les clients du RPC peuvent accéder de façon sécurisée à leurs renseignements personnels en ligne. En fait, MDSC est un guichet unique qui permet de présenter une demande de pension de retraite du RPC. Pendant l'exercice 2020-2021, environ 151 000 personnes (ce qui représente 48 % de toutes les demandes) ont présenté une demande de pension de retraite du RPC en ligne.

Par l'entremise de MDSC, les clients du RPC peuvent :

- faire des demandes de renseignements;
- faire des transactions;
- mettre à jour leur adresse postale, leurs numéros de téléphone et leurs renseignements de dépôt direct, s'ils vivent au Canada;
- afficher et imprimer les feuillets de renseignements fiscaux de l'année en cours et des six années précédentes;

- afficher et imprimer une copie officielle de leur état de compte du cotisant;
- afficher leurs paiements des deux dernières années;
- imprimer une lettre d'attestation de prestation;
- faire une demande de retenue volontaire d'impôt fédéral;
- ajouter, modifier ou annuler leur consentement à communiquer leurs renseignements à une personne autorisée agissant en leur nom.

Depuis janvier 2020, les Canadiens peuvent également présenter une demande de prestations d'invalidité du RPC en ligne et téléverser la documentation à l'appui de leur demande en utilisant MDSC. De plus amples renseignements sont fournis sur la [page de Service Canada](#).

En octobre 2020, Service Canada a élargi ses services en ligne offerts par l'entremise de MDSC en établissant une fonctionnalité client qui permet aux clients de :

- téléverser la documentation à l'appui de leur demande de prestations d'invalidité du RPC présentée sur papier ou en ligne;
- transmettre leur demande de réexamen d'une décision initiale relative à une demande de pension ou de prestations (de retraite, d'invalidité ou autres) du RPC ou à l'application de dispositions du RPC liées à ces pensions et prestations;
- transmettre leur Déclaration de fréquentation scolaire ou universitaire en ligne et téléverser une preuve d'inscription en vue de renouveler ou de rétablir leur prestation d'enfant.

Pour Service Canada, le lancement réussi de ces initiatives s'inscrit dans l'amélioration de la prestation de services aux Canadiens, y compris certains des citoyens les plus vulnérables au Canada.

Traitement des prestations

Service Canada continue d'exécuter le RPC par l'entremise d'un réseau de 10 centres de traitement situés partout au pays. Pendant l'exercice 2020-2021, Service Canada :

- a traité environ 7,5 millions de transactions, dont 1,6 million visant à amorcer ou à renouveler le versement de prestations, et 5,8 millions visant à modifier des montants de prestations ou à réviser des comptes;
- a effectué plus de 73 millions de paiements d'une valeur de 51,2 milliards de dollars à 6,2 millions de bénéficiaires, dont 4,8 milliards de dollars versés à 416 000 bénéficiaires qui touchent des prestations d'invalidité du RPC;

- a aidé 151 000 Canadiens à présenter leur demande de prestations de retraite du RPC en ligne et a entièrement automatisé le règlement de 856 000 nouvelles demandes de prestations après-retraite;
- a répondu à 2,4 millions de demandes de renseignements sur le RPC et la Sécurité de la vieillesse par l'intermédiaire des agents spécialisés de ses centres d'appels et a réglé 3,4 millions d'appels au moyen de son système de réponse vocale interactive.

Le versement en temps opportun des prestations du RPC demeure une priorité. Dans l'ensemble, Service Canada vise à verser aux clients admissibles leur pension de retraite du RPC au cours du premier mois d'admissibilité, en se fixant comme objectif d'y parvenir 90 % du temps. Pendant l'exercice 2020-2021, le Ministère a dépassé cet objectif en réussissant à verser la pension au cours du premier mois dans une proportion de 98 % (consulter le tableau 5).

Le Ministère demeure déterminé à améliorer le versement des prestations d'invalidité du RPC pour que les Canadiens aient accès facilement aux prestations auxquelles ils ont droit. Depuis octobre 2020, une demande de réexamen peut être remplie en ligne en utilisant Mon dossier Service Canada, ce qui permet aux clients de demander, par voie électronique, un réexamen de la décision concernant leur droit à des prestations. Les enfants de 18 à 25 ans qui sont inscrits à temps plein dans un établissement scolaire ou un établissement d'enseignement postsecondaire reconnu peuvent également renouveler leur prestation d'enfant du RPC en ligne par l'entremise de Mon dossier Service Canada depuis octobre 2020. La nouvelle solution de téléversement de documents a également été lancée, permettant ainsi aux Canadiens de transmettre les documents d'appui en ligne lorsqu'ils font une demande de prestations d'invalidité du RPC par l'entremise de Mon dossier Service Canada.

TABLEAU 5 Normes de service du Régime de pensions du Canada

Norme de service	Objectif national	Résultats nationaux de 2020 à 2021	Délai de traitement moyen
Demande de pension de retraite du RPC Prestations versées au cours du premier mois d'admissibilité	90 %	98 %	23 jours civils
Demande de prestations d'invalidité du RPC Décision rendue dans les 120 jours civils suivant la réception de la demande dûment remplie	80 %	61 %	123 jours civils
Demande de prestations d'invalidité du RPC pour un demandeur ayant une maladie en phase terminale Décision rendue dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de la demande dûment remplie	95 %	86 %	6 jours ouvrables
Demande de prestations d'invalidité du RPC pour un demandeur ayant un problème de santé grave Décision rendue dans les 30 jours civils suivant la réception de la demande dûment remplie	80 %	87 %	28 jours civils
Réexamen d'une demande de prestations d'invalidité du RPC Décision rendue dans les 120 jours civils suivant la réception de la demande	80 %	61 %	128 jours civils

PROCESSUS D'APPEL

Les clients qui ne sont pas satisfaits de la décision initiale relative à leur demande de prestations du RPC peuvent demander au ministre de l'Emploi et du Développement social de procéder à un réexamen ou à un examen administratif de cette décision. Les clients peuvent demander un réexamen de leur admissibilité à une prestation du RPC ou du montant de la prestation.

Les clients qui ne sont pas satisfaits de la décision découlant du réexamen, par le ministre, d'une demande de prestations du RPC peuvent interjeter appel devant le Tribunal de la sécurité sociale (TSS).

Le TSS est un tribunal administratif indépendant qui rend des décisions sur des appels dans le domaine de la sécurité sociale liés au *Régime de pensions du Canada*, à la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* et à la *Loi sur l'assurance-emploi*.

Le TSS se compose de deux divisions : la **Division générale** et la **Division d'appel**. La Division générale comporte deux sections distinctes : la section Sécurité du revenu et la section Assurance-emploi.

La section **Sécurité du revenu de la Division générale** est chargée d'entendre les appels liés au RPC et à la Sécurité de la vieillesse (SV). La **Division d'appel** entend les appels de la Division générale.

Le TSS doit respecter des **normes de service** qui fixent le nombre de jours nécessaires pour traiter les appels dans des circonstances normales (consulter le tableau 6). Le TSS continue d'affecter du **personnel accompagnateur** pour guider les appelants tout au long du processus d'appel et a étendu le service à plusieurs types d'appels. Une **évaluation interne** du service d'accompagnement pour les appels relatifs aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada de la Division générale a révélé que le service aide les appelants à se préparer plus rapidement aux audiences. Le TSS a continué d'accélérer le calendrier des audiences, dans les deux divisions, en offrant des audiences par vidéoconférence à partir des appareils personnels. Le recours à d'autres mécanismes de règlement des différends à la Division d'appel simplifie et raccourcit le processus d'appel.

TABLEAU 6 Normes de service pour le traitement des appels

Norme de service	Objectif	Résultats de 2020 à 2021	Délai moyen de traitement
Division générale - Appel relatif au RPC Décision rendue dans les 70 jours après le moment où les parties sont prêtes à participer à une audience	80 %	65 %	74 jours civils
Division d'appel - Appel relatif au RPC Décision relative à une permission d'en appeler rendue dans les 45* jours après le dépôt de l'appel	80 %	95 %	22 jours civils
Division d'appel - Appel relatif au RPC Décision finale rendue dans les 150** jours après que la permission d'en appeler est accordée	80 %	93 %	97 jours civils

* Cette mesure indique le délai entre la date de réception de l'appel et la date d'envoi de la décision relative à une permission d'en appeler. La norme de service cible est de 60 jours, dans 85 % des cas. Au 1^{er} juillet 2020, la norme de service cible a été mise à jour, passant de 60 jours à 45 jours, dans 80 % des cas. Le pourcentage atteint pour l'exercice 2020-2021 est donc une combinaison du T1 à 60 jours et des T2, T3 et T4 à 45 jours.

** Cette mesure indique le délai entre l'envoi de la décision concernant la permission de faire appel et la date d'envoi de la décision finale. La cible est de 210 jours, dans 85 % des cas. Au 1^{er} juillet 2020, la norme de service cible a été mise à jour, passant de 210 jours à 150 jours, dans 80 % des cas. Le pourcentage atteint pour l'exercice 2020-2021 est donc une combinaison du T1 à 210 jours et des T2, T3 et T4 à 150 jours.

En savoir plus sur les [normes de service en matière d'appel du Tribunal de la sécurité sociale](#).

Sécurité du revenu de la Division générale

Pendant l'exercice 2020-2021, la section Sécurité du revenu de la Division générale a entendu 2 147 nouveaux appels, dont 1 945 étaient liés aux prestations du RPC. Au 31 mars 2021, la section Sécurité du revenu de la Division générale avait rendu des décisions concernant 1 996 appels, dont 1 776 étaient liés aux prestations du RPC.

Division d'appel

Pendant l'exercice 2020-2021, la Division d'appel a entendu 181 appels de décisions rendues par la section Sécurité du revenu de la Division générale, dont 149 étaient liés aux prestations du RPC. Au 31 mars 2021, la Division d'appel avait rendu 212 décisions concernant des appels, dont 176 étaient liés aux prestations du RPC.

ASSURER L'INTÉGRITÉ DU RÉGIME

Afin de garantir l'exactitude des montants des prestations versées, la protection et la confidentialité des renseignements personnels de même que la qualité générale des services, EDSC continue de rehausser l'efficacité, l'exactitude et l'intégrité de ses activités en appliquant diverses mesures d'amélioration.

La pierre angulaire de l'engagement d'EDSC en matière de service consiste à répondre aux attentes des Canadiens, qui souhaitent que les services et les prestations du gouvernement soient offerts aux bonnes personnes, aux fins prévues et au bon moment et que les sommes exactes soient versées, tout en assurant une administration responsable des fonds du Régime et en protégeant les renseignements personnels. Il faut améliorer et moderniser les activités d'intégrité relatives au RPC afin de répondre à ces attentes et d'assurer la confiance du public à l'égard de la gestion efficace de ce régime.

Les activités d'intégrité servent à détecter et à corriger les paiements erronés, à réduire les coûts du Régime en permettant d'éviter les erreurs de paiement et à cerner les obstacles systémiques qui empêchent les clients de recevoir les prestations exactes et entières auxquelles ils ont droit. Ces activités comprennent des mesures d'analyse fondées sur les risques, qui permettent de s'assurer que des mécanismes de contrôle appropriés et efficaces sont en place et que les causes des erreurs de paiement sont cernées et corrigées. Les activités d'intégrité font également appel à des techniques d'analyse modernes pour améliorer la veille stratégique et faire en sorte que les erreurs et les fraudes soient gérées tout au long du cycle de vie du programme.

Dans le cadre des mesures qu'il prend pour régler les trop-payés, EDSC réexamine l'admissibilité aux prestations et mène des enquêtes sur les situations dans lesquelles des clients sont soupçonnés de recevoir des prestations auxquelles ils n'ont pas droit. Ces activités ont mené à des économies directes de 5,2 millions de dollars pendant l'exercice 2020-2021, qui auraient atteint un total de 33,6 millions de dollars pendant la vie de ces clients si leur situation n'avait pas été abordée. De plus, les activités d'intégrité ont permis d'empêcher le versement erroné d'environ 5,6 millions de dollars pendant l'exercice 2020-2021 et d'environ 26,1 millions de dollars, selon une estimation, pendant les années subséquentes. Les trop-payés récupérés sont portés au crédit du RPC, ce qui contribue à maintenir sa viabilité à long terme.

L'atténuation des risques associés aux demandes contenant des renseignements faux ou inexacts sur l'identité d'une personne ou d'une organisation est essentielle à l'intégrité du RPC. C'est pourquoi le Ministère possède une saine politique de gestion de l'identité pour l'enregistrement, l'authentification et la confirmation de l'identité pour les divers modes de prestation de services (en personne, par téléphone, par courrier et en ligne). En vertu de cette politique, les clients savent ce qu'on attend d'eux quand on leur demande de confirmer leur identité, et grâce aux ententes d'échange de renseignements conclues avec les administrations provinciales, le Ministère peut valider l'identité par rapport aux documents sources. Il fournit également des conseils et des outils au personnel chargé de définir les pratiques de gestion de l'identité et surveille les résultats pour l'amélioration continue des instruments de politique de gestion de l'identité. Cette approche améliore l'intégrité et la qualité des données, la sécurité et la protection des renseignements personnels ainsi que l'expérience des clients qui utilisent les services en réduisant les erreurs et en éliminant les manques d'efficacité susceptibles de faire augmenter les délais d'attente pour l'obtention des prestations.

ASSURER LA VIABILITÉ FINANCIÈRE DU RÉGIME

En tant que responsables conjoints du Régime, les ministres fédéral et provinciaux des Finances examinent la situation financière du RPC tous les trois ans et font des recommandations sur la nécessité de modifier les prestations ou les taux de cotisation. Ce processus est appelé l'examen triennal du Régime. Depuis le 1^{er} janvier 2019, les deux composantes du RPC – le RPC de base et le RPC bonifié – sont visées par l'examen.

Les ministres des Finances fondent leurs recommandations sur divers facteurs, y compris les résultats de l'examen du RPC par l'actuaire en chef du gouvernement du Canada. Selon la loi, l'actuaire en chef doit produire un rapport actuariel sur le Régime tous les trois ans (c'est-à-dire au cours de la première année de l'examen ministériel triennal prescrit par la loi). La loi sur le RPC stipule également qu'à la demande du ministre fédéral des Finances, l'actuaire en chef doit produire un rapport actuariel chaque fois qu'il estime qu'un projet de loi déposé à la Chambre des communes aura des répercussions importantes sur les prévisions présentées dans le rapport actuariel triennal le plus récent. De cette façon, les ministres des Finances peuvent examiner en temps opportun les répercussions financières à long terme des changements proposés au Régime.

On ne peut apporter des changements aux dispositions du RPC qui touchent le niveau des prestations ou le taux de cotisation ainsi qu'à la *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada* que par une loi du Parlement. De plus, tout changement de ce type nécessite l'accord d'au moins deux tiers des provinces représentant au moins les deux tiers de la population de l'ensemble des provinces¹⁰. Les changements entrent en vigueur seulement après une période de préavis, à moins que toutes les provinces renoncent à cette exigence, et après que les provinces ont confirmé par des décrets en conseil qu'elles approuvent officiellement les changements. Le Québec participe au processus décisionnel relatif aux changements à la loi sur le RPC pour assurer un haut degré de transférabilité des prestations du RRQ et du RPC dans l'ensemble du pays; toutefois, la province ne participe pas à la gouvernance de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada.

Mode de capitalisation

Lorsqu'il a été instauré en 1966, le RPC était un régime par répartition, assorti d'une petite réserve. Les prestations versées à une génération provenaient alors, en grande partie, des cotisations des générations suivantes. Cette méthode était logique compte tenu de la situation économique et démographique de l'époque, qui se caractérisait par une croissance rapide des salaires, une grande participation au marché du travail et un faible rendement du capital investi. Toutefois, sous l'effet

¹⁰ Bien que les gouvernements territoriaux participent au processus d'examen triennal et à la discussion entourant les possibles changements, leur approbation officielle n'est pas requise pour apporter des changements au Régime, conformément au partage des pouvoirs prévu dans la Constitution. Tous les travailleurs au Canada, à l'extérieur de la province de Québec, y compris les travailleurs des territoires, participent au RPC.

des transformations démographiques et économiques ainsi que des changements apportés aux prestations et de l'augmentation du nombre de demandes de prestations d'invalidité au cours des trois décennies qui ont suivi, les coûts sont devenus beaucoup plus importants. À compter du milieu des années 1980, les finances du RPC ont été menacées puisque la valeur des actifs diminuait et qu'il devenait nécessaire d'augmenter le taux de cotisation. En 1993, on s'attendait à ce que le taux de répartition atteigne 14,2 % d'ici 2030 et à ce que le fonds de réserve soit épuisé d'ici 2015. Si le mode de capitalisation par répartition du Régime restait le même, un lourd fardeau financier pèserait sur la future main-d'œuvre canadienne. Les gouvernements fédéral et provinciaux ont jugé cette situation inacceptable.

En 1997, des modifications ont donc été apportées pour accroître progressivement le niveau de capitalisation du RPC. Des changements ont été apportés pour accroître le taux de cotisation à court terme, réduire la croissance des prestations à long terme et investir des liquidités non requises pour le paiement des prestations dans les marchés financiers par l'intermédiaire de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada en vue d'augmenter les taux de rendement. Une autre modification a également été apportée pour s'assurer que toute nouvelle prestation ou toute bonification des prestations du RPC serait entièrement financée.

La réforme approuvée par les gouvernements fédéral et provinciaux en 1997 comprenait les mesures suivantes :

- L'intégration du mode de capitalisation de régime permanent – ce mode de capitalisation, qui remplaçait le mode de capitalisation par répartition, visait à constituer une réserve d'actifs et à stabiliser le rapport actifs-dépenses au fil du temps. Le principe de la capitalisation de régime permanent est fondé sur un taux de cotisation constant qui permet de financer le RPC de base sans avoir recours à une capitalisation intégrale pour les nouvelles prestations ou les prestations bonifiées.
- L'introduction de la capitalisation intégrale pour les prestations nouvelles ou bonifiées – grâce à ce nouveau mode de capitalisation, les modifications apportées au RPC de base pour bonifier les prestations ou en ajouter de nouvelles seront entièrement capitalisées. Autrement dit, le coût de ces prestations est payé à mesure qu'elles sont acquises, tandis que le coût des prestations déjà acquises, mais non payées, est amorti et payé sur une période déterminée, conformément à la pratique actuarielle reconnue.

Le taux de cotisation minimal requis pour le financement du RPC de base correspond à la somme des taux sous le mode de capitalisation de régime permanent et sous le mode de capitalisation intégrale. Tant que le taux de cotisation minimal de la composante de base du RPC reste inférieur au taux de cotisation prescrit par la loi, soit 9,9 %, la composante de base du RPC est jugée viable à long terme.

Si l'actuaire en chef du Canada détermine que la composante de base du RPC n'est pas viable, c'est-à-dire que le taux de cotisation minimal est plus élevé que le taux de cotisation prescrit par la loi, les ministres des Finances disposent d'une période limitée pour apporter des changements au Régime en vue de le rendre de nouveau viable. Dans l'éventualité où les ministres des Finances ne parvenaient pas à s'entendre au sujet de l'orientation à prendre, des dispositions législatives

automatiques de la loi sur le RPC seraient appliquées pour maintenir la composante de base du RPC. Plus précisément, le taux de cotisation prescrit par la loi serait alors majoré progressivement sur trois ans, et l'indexation des prestations versées serait suspendue jusqu'à l'examen triennal suivant.

Les deux principes de capitalisation du RPC de base (capitalisation de régime permanent et capitalisation intégrale) ont été adoptés afin d'accroître l'équité entre les générations. En effet, le passage à la capitalisation de régime permanent allège quelque peu le fardeau que ces cotisations représentent pour les futures générations. De plus, avec la capitalisation intégrale, il est plus probable que chaque génération qui bénéficiera d'une bonification des prestations en paiera le coût total pour que ce coût ne soit pas reporté aux prochaines générations.

Conformément à la double capitalisation du Régime, la bonification du RPC est entièrement capitalisée afin d'assurer l'équité entre les générations. La bonification du RPC est conçue de façon à ce que les cotisations supplémentaires ainsi que les revenus de placement prévus soient suffisants pour payer en intégralité les prestations prévues, au premier et au deuxième taux de cotisation supplémentaires prescrits par la loi.

Le *Règlement sur la viabilité du régime de pensions supplémentaire du Canada*, qui est entré en vigueur le 1^{er} février 2021, établit la procédure à suivre si la bonification du RPC n'est pas viable selon les taux de cotisation supplémentaires prescrits par la loi.

Ces nouvelles dispositions réglementaires s'appliqueront uniquement dans l'éventualité où le taux de cotisation minimal supplémentaire s'écarterait dans une certaine mesure, et pendant un certain temps, des taux de cotisation prescrits par la loi et où les ministres des Finances ne prendraient aucune mesure pour régler l'écart. Dans ce cas, des ajustements seraient apportés aux prestations actuelles et futures et éventuellement aux taux de cotisation supplémentaires.

Rapport actuariel sur la situation financière du RPC

Le plus récent rapport actuariel triennal sur le RPC, le *Trentième rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2018*¹¹, préparé par le Bureau de l'actuaire en chef, a été déposé au Parlement par le ministre fédéral des Finances le 10 décembre 2019. Ce rapport était le premier rapport actuariel triennal du RPC à porter à la fois sur la composante de base et sur la composante bonifiée du Régime, conformément à la loi sur le RPC.

Pour les deux composantes, l'actuaire en chef détermine les taux de cotisation minimaux requis conformément au règlement, et indique ces taux dans le rapport actuariel. Le plus récent règlement est le *Règlement de 2021 sur le calcul des taux de cotisation*, qui est entré en vigueur le 1^{er} février 2021.

¹¹ Le *Trentième rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2018* a été élaboré avant la pandémie de COVID-19; par conséquent, il ne reflète pas les répercussions potentielles de la pandémie sur la situation financière du RPC. Les impacts réels et prévus de la pandémie seront reflétés dans les futurs rapports actuariels du RPC.

Les taux de cotisation minimaux indiqués dans le *Trentième rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2018* ont été déterminés conformément au *Règlement de 2018 sur le calcul des taux de cotisation*, qui est identique au Règlement de 2021 ayant subséquemment reçu l'approbation officielle des gouvernements fédéral et provinciaux.

Pour la composante de base du RPC, le taux de cotisation minimal est fixé à 9,75 % pour les années 2022 à 2033 et à 9,72 % pour 2034 et les années suivantes. Ce taux correspond à la somme des taux du RPC de base sous le mode de capitalisation de régime permanent et sous le mode de capitalisation intégrale. Le taux de cotisation sous le mode de capitalisation de régime permanent est fixé à 9,71 % pour 2022 et les années suivantes. En ce qui concerne les modifications relatives à la composante de base du RPC, le taux sous le mode de capitalisation intégrale est établi à 0,04 % pour les années 2022 à 2033 et à 0,01 % pour 2034 et les années suivantes.

Concernant la composante supplémentaire (bonifiée) du RPC, les taux de cotisation minimaux, soit le premier taux et le deuxième taux supplémentaire, sont établis à 1,98 % pour 2023 et les années suivantes, et à 7,92 % pour 2024 et les années suivantes, respectivement. Le premier taux de cotisation minimal supplémentaire pour 2022 est établi à 1,49 %.

Selon les projections financières du *Trentième rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2018*, le montant annuel des cotisations versées par les Canadiens pour la composante de base du RPC devrait dépasser le montant annuel des prestations versées jusqu'en 2021 inclusivement, et être inférieur au montant des prestations par la suite. Pour la composante supplémentaire du RPC, les cotisations versées devraient dépasser les prestations versées jusqu'en 2057 inclusivement, et être inférieures au montant des prestations par la suite. Le RPC transfère à l'Office d'investissement les fonds qui ne sont pas immédiatement nécessaires au paiement des prestations. Ces fonds sont répartis en fonction des portefeuilles de projets d'investissement pour la composante de base et la composante supplémentaire du Régime.

Les actifs compris dans la composante de base du RPC devraient augmenter de manière significative au cours de la prochaine décennie, et plus modérément par la suite. Selon le taux de cotisation de 9,9 % prescrit par la loi, le rapport entre les actifs et les dépenses de l'année suivante devrait augmenter lentement, de 7,5 à 9,5 à long terme. La réserve d'actifs du RPC de base permettra de payer les prestations à mesure que la population continuera de vieillir et que de plus en plus de baby-boomers commenceront à percevoir leur pension de retraite.

À partir de 2022, en raison du vieillissement de la population, la valeur des prestations de la composante de base du RPC versées devrait dépasser les cotisations. À ce moment-là, les revenus d'investissement des actifs accumulés du Régime fourniront les fonds nécessaires pour combler la différence. Toutefois, les cotisations demeureront la principale source de financement des prestations pour ce qui est du RPC de base. Le trentième rapport actuariel conclut que malgré l'augmentation substantielle projetée des prestations versées en raison du vieillissement de la population, le taux de cotisation pour la composante de base du RPC prescrit par la loi, soit 9,9 %, dépasse le taux de cotisation minimal et la composante de base du RPC devrait satisfaire à ses obligations à long terme.

Les actifs de la composante supplémentaire du RPC devraient augmenter rapidement au cours des prochaines décennies, car les cotisations devraient dépasser les dépenses. Le rapport entre les actifs et les dépenses de l'année suivante devrait augmenter rapidement jusqu'en 2025, puis diminuer par la suite, pour atteindre un niveau d'environ 26 d'ici 2075 et rester à ce niveau jusqu'en 2095. En raison de l'approche de financement de la composante supplémentaire du RPC, les revenus des placements deviendront une source majeure de revenus pour celle-ci. Les changements démographiques qui ont une incidence sur la composante de base du RPC, tout particulièrement le vieillissement de la population et la retraite des baby-boomers, se répercuteront également sur la composante supplémentaire, mais moins que sur la composante de base, en raison des approches de financement différentes des deux composantes. Le trentième rapport actuariel confirme que le premier taux de cotisation supplémentaire de 2,0 % prescrit par la loi pour 2023 et les années suivantes ainsi que le deuxième taux de cotisation supplémentaire de 8,0 % établi pour 2024 et les années suivantes sont suffisants, tout comme le revenu de placement anticipé, pour financer les dépenses à long terme prévues liées au RPC supplémentaire. De plus, les taux de cotisation supplémentaires prescrits par la loi sont suffisamment proches des taux minimaux pour qu'aucune mesure ne soit nécessaire pour combler les écarts.

Le rapport triennal précédent était le *Vingt-septième rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2015*, qui a été déposé au Parlement le 27 septembre 2016. Depuis le dépôt de ce rapport, la loi sur le RPC a fait l'objet d'une série de modifications à la suite de l'adoption de plusieurs projets de loi :

- **Projet de loi C-26** – *Loi modifiant le Régime de pensions du Canada, la Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada et la Loi de l'impôt sur le revenu*, qui a reçu la sanction royale le 15 décembre 2016.
 - Introduction de la bonification du RPC.
- **Projet de loi C-74** – *Loi n° 1 d'exécution du budget de 2018*, qui a reçu la sanction royale le 21 juin 2018.
 - Améliorations des prestations apportées tant à la composante de base qu'à la composante supplémentaire du RPC.
- **Projet de loi C-86** – *Loi n° 2 d'exécution du budget de 2018*, qui a reçu la sanction royale le 13 décembre 2018.
 - Modifications techniques à la loi sur le RPC.
- **Projet de loi C-97** – *Loi n° 1 d'exécution du budget de 2019*, qui a reçu la sanction royale le 21 juin 2019.
 - Toute personne qui atteint l'âge de 70 ans est dispensée de l'obligation de présenter une demande de prestations de retraite du RPC.

Le *Vingt-huitième rapport actuariel complétant le rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2015*, qui a été déposé au Parlement le 28 octobre 2016, visait à montrer les estimations pour le Régime en ce qui concerne l'introduction de la bonification du RPC (projet de loi C-26). Le *Vingt-neuvième rapport actuariel complétant les Vingt-septième et Vingt-huitième rapports actuariels sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2015*,

qui a été déposé au Parlement le 1^{er} mai 2018, visait à montrer l'effet du projet de loi C-74 sur les états financiers à long terme de la composante de base et de la composante supplémentaire du Régime. Le projet de loi C-86 n'a pas fait l'objet d'un rapport actuariel supplémentaire, car les répercussions sur les coûts du RPC ont été jugées faibles ou négligeables.

Le *Trentième rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2018* tient compte de toutes les modifications citées ci-dessus. Il tient également compte du *Règlement de 2018 sur le calcul des taux de cotisation* et du *Règlement sur la viabilité du régime de pensions supplémentaire du Canada*, mentionnés ci-dessus.

Un groupe d'experts composé de trois actuaires indépendants, sélectionnés en se fondant sur les recommandations du Government Actuary's Department du Royaume-Uni, a examiné le *Trentième rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2018*. Les conclusions du groupe ont confirmé que les travaux réalisés par le Bureau de l'actuaire en chef dans le cadre du Rapport respectaient toutes les normes de pratique professionnelles et les exigences réglementaires. Le groupe a également fait remarquer que les hypothèses et les méthodes utilisées dans le cadre du Rapport étaient raisonnables et a confirmé que les taux de cotisation prescrits par la loi étaient suffisants pour financer le RPC à long terme.

Outre ces principales conclusions, le groupe a aussi formulé certaines recommandations concernant les différents aspects du rapport actuariel, notamment les données, les hypothèses, l'incertitude, la production de rapports, la formation interne et la documentation du modèle. Le Government Actuary's Department a affirmé que les examinateurs avaient réalisé un examen assez approfondi et que les travaux réalisés étaient adéquats et raisonnables. Par conséquent, les Canadiens peuvent se fier aux résultats du *Trentième rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2018* et aux conclusions formulées par l'actuaire en chef au sujet de la viabilité financière à long terme du RPC.

La publication du prochain rapport actuariel triennal sur le RPC, qui présentera la situation financière de la composante de base et la composante bonifiée du Régime en date du 31 décembre 2021 est attendue pour décembre 2022.

Pour voir les rapports, les études et les examens actuariels du RPC, veuillez consulter la [**page d'accueil du site Web du Bureau de l'actuaire en chef**](#).

RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE

Le RPC utilise la méthode de comptabilité d'exercice pour consigner ses recettes et ses dépenses. Cette méthode permet aux administrateurs d'obtenir un portrait financier détaillé et de mieux associer les recettes et les dépenses à l'exercice durant lequel elles ont été générées.

Comptes du RPC

Deux comptes distincts, le compte du RPC et le compte supplémentaire du RPC, ont été établis dans les comptes du gouvernement du Canada pour la comptabilisation des données financières du RPC de base et du RPC bonifié, soit les cotisations, les intérêts, les pensions acquises, les autres prestations versées et les frais d'administration. Les comptes du RPC consignent également les sommes transférées à l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada et reçues de celui-ci. Le pouvoir de dépenser prévu aux paragraphes 108(4) et 108.2(4) de la loi sur le RPC se limite à l'actif net du RPC, qui comprend les deux comptes. Il convient de noter, cependant, que les fonds ne peuvent être transférés entre les comptes, de sorte que le RPC de base sera entièrement financé par le compte du RPC, tandis que le RPC bonifié sera financé par le compte supplémentaire du RPC. L'actif du RPC ne fait pas partie des recettes et des dépenses du gouvernement fédéral.

Conformément à la *Loi modifiant le Régime de pensions du Canada et la Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada*, qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2004, Investissements RPC est chargé d'investir les fonds non utilisés après que les besoins opérationnels du RPC ont été comblés. Le gouvernement du Canada assume la gestion du solde de fonctionnement des comptes du RPC.

Investissements RPC

Créé par une loi du Parlement en 1997, l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada, ou Investissements RPC, est un organisme de gestion de placements professionnel ayant l'important mandat d'aider à établir les bases qui permettront aux Canadiens de s'assurer une sécurité financière pour la retraite. Les actifs du RPC qui ne sont pas actuellement nécessaires au versement des prestations de retraite, d'invalidité et de survivant sont gérés par Investissements RPC.

L'organisme doit rendre des comptes au Parlement et au ministre des Finances du Canada. Toutefois, il est gouverné indépendamment du RPC et fonctionne de manière indépendante des gouvernements. Son mandat, qui est prescrit par la loi, consiste à optimiser le rendement à long terme, tout en évitant des risques de perte indus. Pour ce faire, Investissements RPC doit agir

dans l'intérêt supérieur des cotisants et des bénéficiaires, en tenant compte des facteurs pouvant avoir un effet sur le financement du RPC ainsi que sur son aptitude à s'acquitter de ses obligations financières.

Le siège social d'Investissements RPC est situé à Toronto; l'organisme compte également des bureaux un peu partout dans le monde.

Pour en savoir plus sur le mandat, la structure de gouvernance et la politique d'investissement de cet organisme, visitez le site d'[Investissements RPC](#).

Actif et gestion de la trésorerie du RPC

Selon l'article 108.1 du *Régime de pensions du Canada* et une entente administrative entre le RPC et Investissements RPC, les sommes qui ne sont pas nécessaires pour satisfaire les obligations particulières du Régime sont transférées chaque semaine à Investissements RPC afin d'en maximiser le rendement. Les prévisions de trésorerie du RPC déterminent le montant des fonds qui seront transférés à Investissements RPC ou reçus de cet organisme.

EDSC continue de travailler en étroite collaboration avec Investissements RPC et divers ministères et banques pour coordonner ces transferts et gérer un processus étroitement contrôlé. Le cadre de contrôle mis en place permet de s'assurer que le processus de transfert est suivi adéquatement et que toutes les mesures de contrôle sont efficaces. Par exemple, EDSC obtient des confirmations à toutes les étapes cruciales du transfert et peut ainsi surveiller le flux de trésorerie d'une étape à l'autre.

Actif net du RPC

Au cours de l'exercice 2020-2021, le fonds du RPC a augmenté pour atteindre 503,1 milliards de dollars. Le gouvernement du Canada a réservé un montant de 5,9 milliards de dollars pour s'acquitter de ses obligations en ce qui a trait aux pensions, aux prestations et aux dépenses d'exploitation du Régime. Investissements RPC gère le solde de 497,2 milliards de dollars. En ce qui concerne l'actif net, le fonds du RPC figure parmi les plus importantes caisses de retraite au monde.

Pour la période de dix ans s'étant terminée le 31 mars 2021, le fonds détenu par Investissements RPC a obtenu un taux de rendement net nominal annualisé de 10,8 %. Au cours de cette période de dix ans, l'organisme a versé un montant de 303,9 milliards de dollars en revenus cumulatifs nets dans la caisse, après avoir soustrait toutes les dépenses.

Investissement à long terme

En 2006, Investissements RPC a pris la décision stratégique de délaissier les placements majoritairement indexés au profit d'une approche plus active en matière de sélection des placements afin de tirer profit de ses avantages comparatifs. Investissements RPC profite de l'horizon de placement exceptionnellement long, de la certitude des actifs et de l'échelle du fonds du RPC. L'organisme a également mis sur pied une équipe de placement de classe mondiale et fait appel aux meilleurs intervenants externes afin de soutenir ses capacités internes. Investissements RPC adopte une approche à long terme rigoureuse et prudente pour gérer le portefeuille.

Investissements RPC assure la gestion du fonds en mettant en œuvre divers programmes de placement qui stabilisent le rendement et favorisent la viabilité à long terme du RPC. Investissements RPC veille à ce que le fonds soit diversifié tant sur le plan géographique que sur celui de l'actif afin de renforcer la résilience du fonds à l'égard de l'instabilité d'un marché unique. Pour créer un portefeuille diversifié d'actifs du RPC, Investissements RPC investit dans des actions de sociétés ouvertes, des actions de sociétés fermées, des titres à revenu fixe, des biens immobiliers et l'infrastructure. L'organisme a effectué de plus en plus de placements à l'échelle internationale, profitant ainsi de la croissance économique mondiale dans les marchés de placement les plus importants au monde et favorisant une résilience accrue durant les périodes de ralentissement économique dans certaines régions.

Rapports d'Investissements RPC

Investissements RPC fait état de son rendement financier de façon trimestrielle et annuelle. Comme la loi le prescrit, l'organisme doit organiser tous les deux ans une assemblée publique dans chacune des provinces, à l'exclusion du Québec, qui administre le Régime de rentes du Québec, un régime indépendant.

L'objectif de ces assemblées est de permettre à Investissements RPC de présenter son rapport annuel le plus récent et de donner au public l'occasion de poser des questions sur ses politiques, ses activités et ses projets futurs.

AUTRES DÉPENSES

Les dépenses du RPC englobent les montants des pensions et des prestations versées, les charges d'exploitation et les versements excédentaires, comme l'indiquent les états financiers consolidés du RPC pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation du RPC, qui s'élevaient à 2,3 milliards de dollars pour l'exercice 2020-2021, représentaient 4,49 % des 51,2 milliards de dollars en prestations versées. Le tableau 7 précise les charges d'exploitation du RPC des deux derniers exercices.

TABLEAU 7 Charges d'exploitation du RPC pour les exercices 2020 à 2021 et 2019 à 2020

Ministère/Agence/Société d'État	En millions de dollars	
	2020 à 2021	2019 à 2020
Investissements RPC*	1 417	1 254
Emploi et Développement social Canada	527	427
Agence du revenu du Canada	289	237
Secrétariat du Conseil du Trésor	29	34
Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs	17	15
Services publics et Approvisionnement Canada	5	6
Bureau du surintendant des institutions financières (dont relève le Bureau de l'actuaire en chef)/Finances Canada	3	3
Total	2 287	1 976

* Les charges d'exploitation ne comprennent pas les frais de transaction et de gestion des placements puisqu'ils sont présentés comme un revenu net de placement (perte). Pour plus de détails, consulter les états financiers consolidés du RPC et les états financiers du [Rapport annuel d'Investissements RPC](#).

Versement excédentaire de prestations

Conformément à son mandat, qui consiste à gérer le RPC de façon efficace, EDSC a mis en place un processus pour vérifier si des prestations ont été versées en trop. Au cours de l'exercice 2020-2021, 122 millions de dollars en prestations ont été versés en trop, 79 millions de dollars en versements excédentaires ont été récupérés et des dettes totalisant 9 millions de dollars ont été annulées. Ces chiffres représentent une augmentation nette de 34 millions de dollars dans les comptes débiteurs pour l'année.

REGARD VERS L'AVENIR

Le Régime de pensions du Canada est examiné par les ministres des Finances tous les trois ans pour s'assurer qu'il continue de répondre aux besoins changeants des Canadiens. L'examen triennal de 2019-2021 a commencé à la fin de 2019, après le dépôt du **Trentième rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2018.**

États financiers consolidés du Régime de pensions du Canada pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021





**Emploi et Développement
social Canada**

**Employment and Social
Development Canada**

Régime de pensions du Canada

Régime de pensions du Canada
États financiers consolidés
Exercice terminé le 31 mars 2021

Canada

Régime de pensions du Canada

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

Les états financiers consolidés du Régime de pensions du Canada sont préparés conformément au *Régime de pensions du Canada* par la direction d'Emploi et Développement social Canada. La direction est responsable de déterminer si le référentiel d'information financière applicable est acceptable et est responsable de l'intégrité et de l'objectivité de l'information présentée dans les états financiers consolidés, y compris les montants devant être nécessairement fondés sur les meilleures estimations et le jugement. Les principales conventions comptables sont énoncées dans la note 2 afférente aux états financiers consolidés. L'information financière présentée dans le Rapport annuel concorde avec celle dans les états financiers consolidés.

Afin de s'acquitter de ses responsabilités en matière de comptabilité et de présentation de l'information, la direction a élaboré et tient à jour des livres comptables, des contrôles financiers et de gestion, des systèmes d'information et des pratiques de gestion. Ces systèmes sont conçus pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, les actifs sont protégés et les opérations sont autorisées et comptabilisées adéquatement, conformément au *Régime de pensions du Canada*, à la *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada* et à la *Loi sur la gestion des finances publiques* ainsi qu'à leurs règlements afférents.

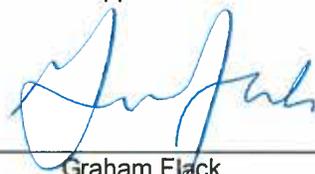
La vérificatrice générale du Canada, l'auditeur externe du Régime de pensions du Canada, effectue un audit indépendant des états financiers consolidés conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada et présente son rapport à la ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et de l'Inclusion des personnes handicapées.

La dirigeante principale des finances,
Emploi et Développement social Canada



Karen Robertson, CPA, CMA

Le sous-ministre,
Emploi et Développement social Canada



Graham Flack

Gatineau, Canada
Le 30 août, 2021



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À la ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et de l'Inclusion des personnes handicapées

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du Régime de pensions du Canada, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2021, et l'état consolidé des résultats, l'état consolidé de la variation des actifs financiers disponibles pour les paiements de prestations et l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints du Régime de pensions du Canada pour l'exercice clos le 31 mars 2021 ont été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel comptable décrit à la note 2 des états financiers consolidés.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Régime de pensions du Canada conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations — Référentiel comptable

Nous attirons l'attention sur la note 2 des états financiers consolidés, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Les états financiers consolidés ont été préparés dans le but d'aider la direction du Régime de pensions du Canada de se conformer aux dispositions en matière d'information financière stipulées dans la loi relative au *Régime de pensions du Canada*. En conséquence, il est possible que les états financiers consolidés ne puissent se prêter à un usage autre. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation des états financiers consolidés conformément au référentiel comptable décrit à la note 2 des états financiers consolidés, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Régime de pensions du Canada à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Régime de pensions du Canada ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Régime de pensions du Canada.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime de pensions du Canada;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Régime de pensions du Canada à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre

rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Régime de pensions du Canada à cesser son exploitation;

- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du Régime de pensions du Canada pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Pour la vérificatrice générale du Canada,

A handwritten signature in black ink, reading "Mathieu Le Sage".

Mathieu Le Sage, CPA, CGA
Directeur principal

Ottawa, Canada
Le 30 août 2021

Régime de pensions du Canada État consolidé de la situation financière

Au 31 mars

	2021	2020 ¹
	(en millions de dollars)	
Actifs financiers		
Encaisse (note 3)	364	473
Créances (note 4)	6 159	6 393
Placements (note 6)	595 952	535 464
Montants à recevoir au titre des opérations en cours (note 6)	2 663	6 944
	605 138	549 274
Passifs		
Créiteurs et charges à payer (note 8)	1 466	1 368
Passifs liés aux placements (note 6)	98 158	127 062
Montants à payer au titre des opérations en cours (note 6)	3 191	5 702
	102 815	134 132
Actifs financiers disponibles pour les paiements de prestations	502 323	415 142
Actifs non financiers		
Locaux, matériel et autres	505	495
Actifs disponibles pour les paiements de prestations	502 828	415 637

1 Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice en cours (note 19).

Obligation actuarielle au titre des prestations (note 14)

Obligations contractuelles et engagements (note 15)

Éventualités (note 16)

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Approuvé par :

La dirigeante principale des finances,
Emploi et Développement social Canada



Karen Robertson, CPA, CMA

Le sous-ministre,
Emploi et Développement social Canada



Graham Flack

Régime de pensions du Canada

État consolidé des résultats

Exercice terminé le 31 mars

	Budget 2021 (note 9)	Réel 2021 (en millions de dollars)	Réel 2020 ¹
Revenus			
Cotisations	56 777	55 331	56 142
Revenu de placement net			
Revenu de placement (note 10)		87 548	15 726
Charges liées aux placements (note 10)		(2 186)	(2 370)
	20 662	85 362	13 356
	77 439	140 693	69 498
Charges			
Pensions et prestations			
Retraite	40 936	40 281	38 333
Survivant	4 809	4 808	4 745
Invalidité	4 495	4 441	4 277
Enfant de cotisant invalide	342	318	316
Décès	425	432	408
Orphelin	220	211	217
Après retraite	-	799	683
Invalidité après retraite	-	37	17
Versements excédentaires nets (note 4)	-	(112)	(95)
	51 227	51 215	48 901
Charges d'exploitation (note 12)	1 961	2 287	1 976
	53 188	53 502	50 877
Augmentation nette des actifs disponibles pour les paiements de prestations	24 251	87 191	18 621
Actifs disponibles pour les paiements de prestations au début de l'exercice	415 637	415 637	397 016
Actifs disponibles pour les paiements de prestations à la fin de l'exercice	439 888	502 828	415 637

¹ Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice en cours (note 19).

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Régime de pensions du Canada
État consolidé de la variation des actifs financiers disponibles pour les
paiements de prestations

Exercice terminé le 31 mars

	Budget 2021	Réel 2021	Réel 2020
	(note 9)	(en millions de dollars)	
Augmentation nette des actifs disponibles pour les paiements de prestations	24 251	87 191	18 621
Variation des actifs non financiers	-	(10)	(46)
Augmentation des actifs financiers disponibles pour les paiements de prestations	24 251	87 181	18 575
Actifs financiers disponibles pour les paiements de prestations au début de l'exercice	415 142	415 142	396 567
Actifs financiers disponibles pour les paiements de prestations à la fin de l'exercice	439 393	502 323	415 142

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Régime de pensions du Canada

État consolidé des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 mars

	2021	2020 ¹
	(en millions de dollars)	
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Augmentation nette des actifs disponibles pour les paiements de prestations	87 191	18 621
Ajustements au titre des éléments sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement des locaux et du matériel	60	50
(Profits) pertes sur les passifs liés au financement par emprunt (note 6i)	(3 751)	2 857
Ajustements au titre de la variation nette des actifs et passifs d'exploitation :		
Augmentation des placements	(60 488)	(40 015)
Diminution (augmentation) des montants à recevoir au titre des opérations en cours	4 281	(2 477)
(Diminution) augmentation des passifs liés aux placements	(26 958)	15 309
(Diminution) augmentation des montants à payer au titre des opérations en cours	(2 511)	1 999
Diminution (Augmentation) des autres actifs et créances	209	(862)
Augmentation des créditeurs et charges à payer	98	95
Flux de trésorerie nets (affectés aux) activités d'exploitation	(1 869)	(4 423)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Produit des passifs liés au financement par emprunt (note 6i)	12 839	29 507
Remboursements des passifs liés au financement par emprunt (note 6i)	(11 034)	(24 830)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	1 805	4 677
Flux de trésorerie liés aux activités en immobilisations		
Acquisition de locaux et matériel	(45)	(32)
Flux de trésorerie nets (affectés aux) activités en immobilisations	(45)	(32)
(Diminution) augmentation nette de l'encaisse	(109)	222
Encaisse au début de l'exercice	473	251
Encaisse à la fin de l'exercice	364	473

1 Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice en cours (note 19).

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2021

1. Pouvoirs, objectif et responsabilités

a) Description du Régime de pensions du Canada

Le Régime de pensions du Canada (RPC) est un régime fédéral provincial créé en 1965 en vertu d'une loi du Parlement. Ses activités ont commencé en 1966. C'est un régime d'assurance sociale obligatoire et contributif, qui est en vigueur partout au Canada, sauf au Québec qui offre le Régime de rentes du Québec (RRQ), un régime comparable.

L'objectif du RPC est d'assurer aux travailleurs et aux personnes dont ils ont la charge une protection en cas de perte de revenu causée par la retraite, l'invalidité ou le décès. Le RPC est financé par les cotisations et les revenus de placement. Les employeurs et les employés paient des cotisations égales au RPC. Les travailleurs autonomes paient le total de la cotisation combinée.

Le RPC est administré par le gouvernement du Canada (GC) et les provinces. Par application du *Régime de pensions du Canada*, il revient à la ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et de l'Inclusion des personnes handicapées d'administrer le RPC et au ministre du Revenu national de percevoir les cotisations. Le ministre des Finances et ses homologues provinciaux sont responsables de l'établissement des taux de cotisation, du niveau des pensions et des prestations ainsi que de la politique de financement.

L'Office d'investissement du régime de pensions du Canada (l'Office), connu sous le nom d'Investissements RPC dans le rapport annuel de l'Office, une société d'État fédérale, fut créée conformément à la *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada (la Loi sur l'Office)*, en décembre 1997. Les opérations de l'Office sont régies par la *Loi sur l'Office* et ses règlements. L'actif de l'Office doit être placé en vue d'un rendement maximal tout en évitant les risques de perte indus et en tenant compte des facteurs pouvant avoir un effet sur le financement du RPC et sa capacité à s'acquitter, chaque jour ouvrable, de ses obligations financières.

En vertu de l'article 108.1 et 108.3 du *Régime de pensions du Canada*, l'Office est responsable de la gestion des sommes qui lui sont transférées du RPC qui ne sont pas immédiatement nécessaires pour payer les pensions, prestations et charges d'exploitation du RPC. L'Office agit dans l'intérêt des bénéficiaires et des cotisants assujettis au *Régime de pensions du Canada*.

L'Office et toutes ses filiales en propriété exclusive sont exemptées de l'impôt sur le revenu prévu à la Partie I en vertu de l'alinéa 149(1)d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*, puisque toutes les actions de l'Office appartiennent à Sa Majesté la Reine du chef du Canada.

L'Office exerce ses activités sans lien de dépendance avec le gouvernement et est tenu de rendre compte au public, au Parlement (par l'entremise du ministre fédéral des Finances) et aux provinces. Il présente régulièrement des rapports de ses activités et des résultats obtenus. Les états financiers de l'Office sont audités annuellement par une firme externe et paraissent dans son rapport annuel.

Comme le prévoit le *Régime de pensions du Canada*, les modifications à la *Loi sur l'Office* et les modifications significatives au *Régime de pensions du Canada* nécessitent l'accord d'au moins deux tiers des provinces représentant au moins les deux tiers de la population de l'ensemble des provinces.

Le 15 décembre 2016, le *Régime de pensions du Canada*, la *Loi sur l'Office* et la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* ont été modifiées pour refléter la bonification du RPC (RPC supplémentaire). La bonification du RPC sera mise en œuvre au moyen d'une approche progressive sur une période de sept ans qui a commencé le 1^{er} janvier 2019. La bonification du RPC augmente le montant des cotisations au RPC et les pensions et prestations après retraite correspondantes qui seront versées sur les cotisations au RPC versées faites après le 31 décembre 2018.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2021

Le RPC comprend maintenant deux comptes distincts, un compte pour le RPC de base (le Compte du RPC) et un compte pour la bonification du RPC (le Compte supplémentaire du RPC), collectivement dénommée les Comptes du RPC, où les activités financières de chaque compte sont comptabilisées dans le compte auquel elles se rapportent (note 18). Les opérations financières des Comptes du RPC sont régies par le *Régime de pensions du Canada* et ses règlements. Conformément aux paragraphes 112(1) et 112(2) du *Régime de pensions du Canada*, un ensemble d'états financiers pour l'exercice est présenté sur une base consolidée qui inclut les comptes du RPC et de l'Office.

b) Pensions et prestations

Pensions de retraite – En vertu du *Régime de pensions du Canada*, une pension de retraite est payable aux cotisants du RPC ayant fait au moins une cotisation valide au Régime. La pension mensuelle comprend trois composantes: (i) une composante de base égale à 25 % de la moyenne mensuelle des profits admissibles inférieurs au seuil annuel durant la période cotisable; (ii) une première composante supplémentaire égale à 8,33 % de la moyenne des 480 plus hauts profits mensuels admissibles durant la période cotisable, qui a débutée en janvier 2019; et (iii) une deuxième composante supplémentaire égale à 33,33 % de la moyenne des 480 plus hauts profits supplémentaires mensuels admissibles durant la période cotisable, qui débute en janvier 2024.

L'âge normal pour commencer à recevoir la pension de retraite est de 65 ans, cependant, les cotisants peuvent soit choisir une pension réduite sur une base actuarielle dès l'âge de 60 ans, ou une pension bonifiée sur une base actuarielle jusqu'à l'âge de 70 ans. Le montant mensuel maximal pour une pension payable à compter de 65 ans a été porté à 1 203,75 \$ en 2021 (1 175,83 \$ en 2020).

Prestations après retraite – En vertu du *Régime de pensions du Canada*, une prestation après retraite (PAR) est payable à chaque bénéficiaire âgé de 60 à 70 ans qui a continué de travailler et qui a cotisé au Régime tout en recevant sa pension de retraite du RPC ou RRQ. Les cotisations sont obligatoires pour les bénéficiaires d'une pension de retraite du RPC ou du RRQ jusqu'à l'âge de 65 ans, moment où ils peuvent choisir de cesser de cotiser. Les cotisations ne sont plus autorisées après avoir atteint l'âge de 70 ans. La PAR est payable dans l'année suivant l'année au cours de laquelle les cotisations sont versées. Le montant mensuel maximal pour une prestation à compter de 65 ans a été fixé à 30,09 \$ en 2021 (29,40 \$ en 2020).

Pensions d'invalidité – En vertu du *Régime de pensions du Canada*, une pension d'invalidité est payable à tout cotisant en âge de travailler qui répond aux exigences médicales et de cotisation. La pension d'invalidité est composée d'une partie fixe et d'une partie variable égale à 75 % de la pension de retraite acquise. La pension d'invalidité prend fin automatiquement à l'âge de 65 ans, lorsque les bénéficiaires sont automatiquement convertis pour recevoir la pension de retraite. Le montant mensuel maximal pour une pension d'invalidité a été porté à 1 413,66 \$ en 2021 (1 387,66 \$ en 2020).

Prestations d'invalidité après retraite – En vertu du *Régime de pensions du Canada*, une prestation d'invalidité après retraite est payable à chaque bénéficiaire âgé de moins de 65 ans qui reçoit une pension de retraite et qui répond aux mêmes exigences médicales et de cotisation que la pension d'invalidité. La prestation d'invalidité après retraite est égale à une somme fixe de la pension d'invalidité et est ajoutée à la pension de retraite. Comme la pension d'invalidité, la prestation d'invalidité après retraite prend fin automatiquement à l'âge de 65 ans, lorsque le bénéficiaire devient admissible aux prestations du programme de la Sécurité de la vieillesse. Le montant mensuel maximal pour une prestation d'invalidité après retraite a été porté à 510,85 \$ en 2021 (505,79 en 2020).

Pensions de survivant – En vertu du *Régime de pensions du Canada*, une pension de survivant est payable à l'époux ou au conjoint de fait d'un cotisant décédé qui a versé des cotisations suffisantes au Régime. Le montant de la pension dépend de l'âge du survivant et du fait que le survivant touche ou non d'autres prestations du RPC. Les survivants âgés de 65 ans et plus touchent une pension égale à 60 % de la pension de retraite du cotisant décédé. Les survivants de moins de 65 ans touchent une pension égale à 37,5 % de la pension de retraite du cotisant décédé ainsi qu'une somme fixe. Le montant mensuel maximal payable à un survivant de moins de 65 ans en 2021 a été porté à 650,72 \$ (638,28 \$ en 2020) et à un survivant de 65 ans ou plus en 2021 à 722,25 \$ (705,50 \$ en 2020).

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2021

Prestations d'enfant de cotisant invalide et d'orphelin – En vertu du *Régime de pensions du Canada*, chaque enfant d'un cotisant qui reçoit une pension d'invalidité ou une prestation d'invalidité après retraite ou d'un cotisant décédé a droit à une prestation s'il a moins de 18 ans ou s'il est âgé de 18 à 25 ans et fréquente à temps plein un établissement d'enseignement. La prestation mensuelle à taux fixe est de 257,58 \$ en 2021 (255,03 \$ en 2020).

Prestations de décès – En vertu du *Régime de pensions du Canada*, une prestation de décès est un paiement unique fait à la succession d'un cotisant ou pour son compte qui a fait des cotisations suffisantes au Régime. En 2021, la prestation forfaitaire est un taux fixe de 2 500 \$ (un prestation d'un taux fixe de 2 500 \$ en 2020).

Indexation des pensions et des prestations – En vertu du *Régime de pensions du Canada*, les pensions et les prestations sont indexées annuellement au coût de la vie, en fonction de l'indice des prix à la consommation pour le Canada. Le taux d'indexation pour 2021 est de 1,0 % (1,9 % en 2020).

2. Principales conventions comptables

a) Référentiel comptable

Ces états financiers ont été préparés selon les principales conventions comptables décrites ci-dessous en conformité avec le *Régime de pensions du Canada*. Les états financiers sont présentés sur une base consolidée pour inclure les comptes du RPC et de l'Office et ils comprennent un état consolidé de la situation financière, un état consolidé des résultats, un état consolidé de la variation des actifs financiers disponibles pour les paiements de prestations et un état consolidé des flux de trésorerie.

Le RPC est administré par le GC et les provinces et, à ce titre, il est exclu du périmètre comptable du GC. Par conséquent, ses opérations ne sont pas consolidées avec celles du GC.

b) Normes internationales d'information financière

L'Office, étant une composante importante des états financiers consolidés du RPC, prépare ses états financiers sous le régime des Normes internationales d'information financière (IFRS). L'Office constitue une entité d'investissement et présente ses résultats d'exploitation conformément à IFRS 10, *États financiers consolidés*. Par conséquent, les états financiers consolidés présentent les résultats d'exploitation de l'Office et de ses filiales entièrement détenues qui ont été créées dans le but de fournir des services en matière d'investissement afin de soutenir ses activités. Les filiales en exploitation de cette nature comprennent celles qui fournissent des services-conseils en matière d'investissement ou celles qui ont été créées dans le but de fournir du financement à l'Office.

Les filiales qui sont gérées par l'Office dans le but de détenir des placements sont appelées filiales constituées en sociétés de portefeuille. Ces filiales ne sont pas consolidées, mais plutôt évaluées et présentées à la juste valeur par le biais du résultat net dans ces états financiers consolidés, conformément à IFRS 9, *Instruments financiers*.

Il n'y a pas d'incidence sur les actifs financiers disponibles pour les paiements de prestations et l'augmentation nette des actifs disponibles pour les paiements de prestations du fait que l'Office prépare ses états financiers conformément aux IFRS. Certaines informations supplémentaires dans les états financiers de l'Office quant à la présentation des placements et des passifs liés aux placements sont incluses à titre d'information supplémentaire dans ces états financiers consolidés.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2021

c) Instruments financiers

Le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, classe ses actifs financiers et ses passifs financiers conformément à IFRS 9 – *Instruments financiers*, comme suit :

Les actifs financiers sont classés comme étant évalués soit à la juste valeur par le biais du résultat net, soit au coût amorti. Le classement dépend a) du modèle économique pour la gestion des actifs financiers et b) des caractéristiques des flux de trésorerie des actifs financiers. Les actifs financiers sont classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net lorsqu'ils font partie d'un portefeuille de placement géré de façon à optimiser les rendements tout en évitant des risques de perte indus, et dont la performance est évaluée sur la base de la juste valeur conformément aux stratégies de placement et de gestion des risques de l'Office. Les actifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent les placements dans des actions, des titres à revenu fixe, des stratégies de rendement absolu, des actifs réels, des dérivés, des titres acquis en vertu de conventions de revente et de la trésorerie donnée en garantie pour les titres empruntés. Les actifs financiers comptabilisés au coût amorti comprennent les montants à recevoir au titre des opérations en cours et les autres actifs.

Les passifs financiers sont classés comme étant évalués soit à la juste valeur par le biais du résultat net, soit au coût amorti. Un passif financier est classé à la juste valeur par le biais du résultat net s'il est classé comme détenu à des fins de transaction, s'il s'agit d'un dérivé ou s'il est désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Les passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent les passifs liés aux dérivés et les titres vendus à découvert. Les passifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent les passifs liés au financement par emprunt, les titres vendus en vertu de conventions de rachat, la garantie en trésorerie reçue pour les titres prêtés, la dette garantie à court terme et les autres passifs liés aux placements. Les passifs financiers au coût amorti comprennent les montants à payer au titre des opérations en cours et les créditeurs et charges à payer.

Le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, comptabilise un actif financier ou un passif financier lorsqu'il devient, et seulement lorsqu'il devient, une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Les placements, les sommes à recevoir sur les placements, les passifs liés aux placements, les montants à recevoir au titre des opérations en cours et les montants à payer au titre des opérations en cours sont comptabilisés à la date de transaction.

Un actif financier est décomptabilisé dans les situations suivantes: a) lorsque les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie liés à l'actif financier expirent; b) lorsque l'Office transfère l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages qui y sont associés; ou c) lorsque le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, n'a plus le contrôle sur cet actif dans les cas où il n'a ni conservé ni transféré la quasi-totalité des risques et des avantages qui y sont associés. Le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, décomptabilise un passif financier lorsque l'obligation aux termes du passif est acquittée, lorsqu'elle est annulée ou qu'elle arrive à expiration.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments financiers sont évalués à la juste valeur. Ils continuent d'être évalués à la juste valeur ou au coût amorti. Les variations ultérieures de la juste valeur sont comptabilisées comme un profit (une perte) latent(e) sur les placements et incluses dans le revenu (la perte) de placement net(te) avec les revenus d'intérêts et le revenu de dividendes de tels instruments financiers.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2021

d) Évaluation des placements des passifs liés aux placements

Les placements et les passifs liés aux placements sont inscrits à la date de transaction et présentés à leur juste valeur. La juste valeur est une estimation du montant de la contrepartie dont conviendraient des parties bien informées et consentantes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

Dans un marché actif, les cours du marché établis par une source indépendante constituent les éléments probants les plus fiables de la juste valeur. En l'absence d'un marché actif, la juste valeur est déterminée au moyen de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables sur les marchés. Ces techniques d'évaluation comprennent l'utilisation de données relatives aux dernières opérations boursières réalisées sans lien de dépendance, lorsque ces données sont accessibles, l'utilisation de la juste valeur actuelle d'un autre placement essentiellement semblable, l'analyse de la valeur actualisée des flux de trésorerie, le recours à des modèles d'évaluation des options et à d'autres méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur du placement, qui peuvent comprendre l'utilisation d'estimations faites par la direction, des évaluateurs, ou les deux lorsqu'un degré de jugement important est nécessaire.

e) Cotisations

Les cotisations comprennent les cotisations du RPC qui ont été gagnées durant l'exercice. L'Agence du revenu du Canada (ARC) perçoit les cotisations et les évalue selon les déclarations de revenus traitées. Pour déterminer le montant des cotisations gagnées durant l'exercice, l'ARC prend en compte les montants perçus et les déclarations traitées et établit un montant estimatif des cotisations pour les déclarations de revenus qui n'ont pas encore été traitées. Cette estimation demeure sujette à examen. Les corrections, le cas échéant, sont inscrites comme cotisations dans l'exercice au cours duquel elles sont connues.

f) Revenus de placement

Les revenus de placement comprennent les profits et les pertes réalisés et latents sur les placements, le revenu de dividendes et les revenus d'intérêts. Les profits et les pertes réalisés et latents sur les placements comprennent les profits et les pertes de change découlant des placements libellés en monnaies étrangères. Les sommes à recevoir sur les placements et les passifs liés aux placements, le revenu de dividendes et les revenus d'intérêts. Le revenu de dividendes est constaté à la date ex-dividende, soit lorsque le droit de recevoir le dividende est établi. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont gagnés.

g) Charges liées aux placements

Les charges liées aux placements comprennent les coûts d'emprunt, les frais de gestion des placements et les coûts de transaction.

Les coûts d'emprunt comprennent les charges d'intérêts et les autres coûts engagés à l'égard de l'emprunt de fonds ou de titres incluant des charges liées aux passifs liés au financement par emprunt, aux titres vendus en vertu de conventions de rachat, aux services de courtage de premier ordre et à d'autres transactions d'emprunt de titres, ainsi qu'aux transactions de prêt de titres dans le cadre desquelles de la trésorerie est reçue. Les profits et les pertes liés à certains dérivés de taux d'intérêt utilisés dans le cadre d'activités de financement sont également inclus dans les coûts d'emprunt. Les coûts d'emprunt sont comptabilisés à mesure qu'ils sont engagés.

Les frais de gestion des placements comprennent les paiements versés aux gestionnaires externes pour le placement et la gestion des capitaux engagés par le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, soit directement ou par l'intermédiaire de fonds. Ils comprennent également les commissions de performance versées, par l'intermédiaire de l'Office, lorsque le rendement est supérieur à un seuil minimal établi. Les frais de gestion des placements sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2021

Les coûts de transaction sont des coûts marginaux directement attribuables à l'acquisition ou à la cession d'un placement. Ces coûts comprennent toutes sortes de charges non récurrentes, y compris les coûts liés au contrôle diligent relatif aux placements éventuels, les honoraires liés à des services-conseils de nature juridique et fiscale qui sont engagés pour l'acquisition et la cession d'actifs de marchés privés ou, dans le cas des marchés publics, le versement des commissions relatives à la négociation de titres. Les coûts de transaction sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés.

Les coûts d'emprunt, les frais de gestion des placements et les coûts de transaction assumés par les filiales constituées en sociétés de portefeuille sont comptabilisés dans le profit ou la perte latent provenant de filiales constituées en sociétés de portefeuille.

h) Conversion des devises

Les transactions, y compris les achats et les cessions de placements, ainsi que les produits et les charges, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de transaction. Les placements et les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au taux de dollars canadiens qui prévaut à la date de fin d'exercice. Les éléments non monétaires en monnaie étrangère sont évalués au coût historique au moyen du cours de change à la date de la transaction initiale.

Les profits et pertes de change sur les instruments financiers classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net sont inclus dans le revenu de placement.

i) Pensions et prestations

Les charges de pensions et de prestations sont comptabilisées lorsqu'elles sont engagées et sont réduites du montant des trop-payés établis au cours de l'exercice. Les courus pour les pensions et prestations dus aux bénéficiaires mais non payés sont comptabilisés en fin d'exercice selon la meilleure estimation de la gestion.

j) Impôts déduits à remettre à l'Agence du revenu du Canada

Les impôts déduits à remettre à l'ARC sont principalement constitués d'impôts volontaires et d'impôts des non-résidents retenus à même les pensions et les prestations payées aux bénéficiaires du RPC (se reporter à la note 9).

k) Versements excédentaires nets

Les versements excédentaires nets représentent les trop-payés de pensions et de prestations établis au cours de l'exercice, déduction faite des remises accordées.

l) Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont comptabilisées lorsqu'elles sont engagées.

m) Autres réclamations et actions en justice

Le RPC comptabilise une provision pour les réclamations et les actions en justice lorsqu'il est probable qu'un paiement futur sera versé et qu'une estimation raisonnable peut être faite.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2021

n) Opérations entre apparentés

Les opérations interentités sont des opérations entre entités sous contrôle commun. Les opérations interentités sont comptabilisées sur une base brute et sont évalués à la valeur comptable, à l'exception de ce qui suit:

- (i) Les opérations interentités sont évaluées à la valeur d'échange lorsqu'elles sont conclues selon des modalités semblables à celles que les entités auraient adoptées si elles avaient agi dans des conditions de pleine concurrence, ou lorsque les coûts des biens ou des services sont fournis sur une base de recouvrement.
- (ii) Les biens ou services reçus gratuitement entre entités sous contrôle commun ne sont pas comptabilisés.

Les apparentés comprennent les principaux dirigeants ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités du RPC, y compris les proches parents. Les opérations entre apparentés, autre que les transactions interentités, sont comptabilisés à la valeur d'échange.

o) Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers consolidés conformément au *Régime de pensions du Canada* exige que la direction établisse des estimations, porte des jugements et pose des hypothèses qui influent sur les montants comptabilisés de l'actif et du passif, principalement aux fins de l'évaluation des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif. La pandémie de COVID-19 continue d'avoir des répercussions considérables à l'échelle mondiale, malgré la remontée des marchés boursiers depuis leur recul initial. L'incertitude quant à ces estimations, jugements, hypothèses et les impacts continus de la pandémie pourrait donner lieu à un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et passifs concernés au cours de périodes ultérieures.

Des estimations importantes, un degré considérable de jugement et la pose d'hypothèses sont aussi nécessaires pour les revenus et les dépenses au cours de la période de de présentation de l'information financière, surtout pour déterminer les cotisations estimatives, la provision pour créances douteuses, les éventualités, l'obligation actuarielle au titre des prestations. Même si l'obligation actuarielle au titre des prestations est revue sur une base triennale selon la Note 14, la direction fait des estimations, des jugements et des hypothèses en se basant sur la meilleure information disponible au moment de la préparation de ces états financiers. L'incertitude entourant l'évaluation est présente dans ces états financiers consolidés. Les résultats réels pourraient sensiblement différer de ces estimés.

3. Encaisse

L'encaisse est constituée du total d'encaisse des Comptes du RPC et de l'Office. Les Comptes du RPC ont été établis dans les comptes du Canada en vertu du *Régime de pensions du Canada* pour comptabiliser les cotisations, les intérêts, les pensions, les prestations et les charges d'exploitation du RPC. Les Comptes du RPC comptabilisent également les sommes transférées à l'Office ou reçues de celui-ci. Au 31 mars 2021, le dépôt auprès du receveur général du Canada dans les Comptes du RPC était de 139 millions de dollars (279 millions de dollars en 2020), et l'encaisse de l'Office se chiffrait à 225 millions de dollars (194 millions de dollars en 2020), pour un total de 364 millions de dollars (473 millions de dollars en 2020).

Régime de pensions du Canada
Notes afférentes aux états financiers consolidés
 Exercice terminé le 31 mars 2021

4. Créances

Les créances se présentent comme suit au 31 mars :

	2021	2020
	(en millions de dollars)	
Cotisations	5 899	6 124
Régime de rentes du Québec	114	138
Bénéficiaires		
Solde des versements excédentaires de pensions et de prestations	193	159
Provision pour créances douteuses	(113)	(83)
Autres	66	55
	6 159	6 393

Les cotisations à recevoir représentent le montant estimatif à percevoir par l'ARC et transférer au RPC au titre des cotisations gagnées à la fin de l'exercice et rajustées en fonction des déclarations de revenus non encore traitées. Le montant comprend une estimation qui prend en considération le nombre de cotisants et la moyenne des contributions à recevoir basée sur le revenu moyen et le taux de cotisation au RPC. Le modèle utilisé pour établir l'estimation est révisé sur une base annuelle. Par le passé, la différence entre le montant estimatif et le montant réel n'a pas été significative.

Le RPC met en œuvre des procédés qui lui permettent de détecter les trop-payés. Au cours de l'exercice, les trop-payés établis ont atteint 122 millions de dollars (122 millions de dollars en 2020), alors que les créances pardonnées selon les dispositions de remise de dettes prévues dans le *Régime de pensions du Canada* se sont élevées à 9 millions de dollars (28 millions de dollars en 2020). Les recouvrements perçus sous forme de paiements et de retenues sur les paiements aux bénéficiaires ont totalisé 79 millions de dollars (89 millions de dollars en 2020).

5. Gestion des risques liés aux activités de placement

Le RPC, du fait des activités de placement réalisées par l'Office, est exposé à différents risques financiers. Ces risques comprennent le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité. L'Office utilise le cadre redditionnel en ce qui a trait au risque et au rendement, qui établit les obligations de reddition de comptes du conseil d'administration, des divers comités et des services de placement dans la gestion des risques liés aux placements. L'Office gère et atténue les risques financiers au moyen de la politique de gestion du risque de placement approuvée par le conseil d'administration au moins une fois par exercice. Cette politique contient des dispositions relatives aux limites et à la gestion du risque qui régissent les décisions de placement conformément avec le mandat de l'Office.

Les limites supérieures et inférieures relatives au risque absolu ainsi que la fourchette d'exploitation du risque absolu sont incluses dans la politique de gestion du risque de placement et déterminent le degré de risque de placement total que l'Office peut prendre en ce qui concerne le portefeuille de placement du RPC de base et le portefeuille de placement du RPC supplémentaire (collectivement le portefeuille de placement de l'Office). L'Office surveille quotidiennement le risque de pertes de placement éventuelles des portefeuilles de placement du RPC et rend compte au conseil d'administration au moins une fois par trimestre.

La pandémie de COVID-19 continue d'avoir des répercussions considérables à l'échelle mondiale, malgré la remontée des marchés boursiers depuis leur recul initial. Dans ce contexte de volatilité, Le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, continue de respecter les limites en matière de risque établies par son conseil d'administration, y compris les limites relatives au risque de marché, au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de levier financier.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2021

Dans le cadre des activités de surveillance continue, le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, effectue une analyse des scénarios afin de quantifier l'incidence des perturbations éventuelles et de repérer les possibles vulnérabilités qui pourraient ne pas être entièrement décelées par nos modèles de risque habituels, y compris la façon dont les événements importants sur le marché et sur la scène géopolitique pourraient influencer sur ses portefeuilles de placement. Les principaux scénarios de crise sont analysés régulièrement. En plus des scénarios de crise habituels, le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, effectue également des analyses plus spécifiques des scénarios, ce qui comprend l'identification et l'évaluation de l'incidence des principaux facteurs de risque de placement sur deux ans, d'un point de vue macroéconomique, géopolitique et des marchés financiers, afin de savoir à quoi ressemblera le monde après la COVID-19.

(i) **Risque de marché** : Le risque de marché (y compris le risque lié aux actions, le risque de taux d'intérêt, le risque d'écart de crédit et le risque de change) est le risque que la juste valeur d'un placement ou d'un passif lié aux placements fluctuent par suite de variations des prix et des taux du marché.

Risque lié aux actions : Le risque lié aux actions correspond au risque que la juste valeur fluctue en raison des variations des cours des actions. C'est une importante source de risque des portefeuilles de placement de l'Office.

Le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, investit dans des actions cotées en Bourse et des actions de sociétés fermées. Si toutes les autres variables demeuraient constantes, une diminution ou une augmentation d'un pour cent de l'indice S&P 500 se traduirait par une perte ou un profit de 1 184 millions de dollars (944 millions de dollars en 2020) sur les placements en actions de sociétés ouvertes. Ce calcul suppose que le cours des actions autres que celles de l'indice S&P 500 varierait de façon conforme à leur comportement historique associé à une diminution ou à une augmentation d'un pourcent de l'indice S&P 500.

Risque de taux d'intérêt : Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur d'un placement ou d'un passif lié aux placements fluctuent en raison des fluctuations des taux d'intérêt sur le marché.

Applicable aux instruments de dette et aux produits dérivés sensibles aux taux d'intérêt, si toutes les autres variables demeuraient constantes, une augmentation ou une diminution de 1 point de base des taux sans risque nominaux se traduirait par une diminution ou une augmentation de 89 millions de dollars (98 millions de dollars en 2020) sur la valeur des placements directement touchés par les fluctuations des taux d'intérêt. Veuillez noter que les informations comparatives de 98 millions de dollars en 2020 ont été reclassées pour se conformer à la présentation de l'année en cours (25 points de base contre 1 point de base).

Risque d'écart de crédit : Le risque d'écart de crédit est la différence entre le rendement de certains titres et celui de titres comparables qui ne présentent aucun risque (c.-à-d. titres émis par les gouvernements) et dont la date d'échéance est la même. Le risque d'écart de crédit correspond au risque que la juste valeur de ces titres fluctue en raison des variations de l'écart de crédit.

Si toutes les autres variables demeuraient constantes, une hausse du risque d'écart de crédit de 1 point de base se traduirait par une diminution des actifs ou une augmentation des passifs de 34 millions de dollars (37 millions de dollars en 2020).

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2021

Risque de change : Le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, est exposé au risque de change, puisqu'il détient des placements ou des passifs liés aux placements libellés en diverses devises. Leur juste valeur fluctuera en valeur relative des devises étrangères par rapport au dollar canadien.

Exprimée en dollars canadiens, l'exposition nette au risque de change, compte tenu de la répartition des contrats dérivés de change, s'établissait comme suit au 31 mars :

(en millions de dollars)	2021		2020	
Devise	Exposition nette	% du total	Exposition nette	% du total
Dollar américain	280 198	56	230 536	56
Euro	31 580	6	25 921	6
Renminbi chinois	23 391	5	14 954	4
Livre sterling	16 238	3	15 438	4
Dollar de Hong Kong	14 596	3	11 526	3
Dollar australien	13 829	3	12 669	3
Roupie indien	10 340	2	7 897	2
Yen japonais	6 407	1	8 153	2
Real brésilien	5 439	1	3 813	1
Peso mexicain	4 325	1	1 948	-
Franc suisse	3 546	1	3 286	1
Won coréen	3 453	1	1 818	-
Autres	11 701	2	9 658	3
Total de l'exposition au risque de change	425 043	85	347 617	85
Dollar canadien	72 223	15	62 027	15
	497 266	100	409 644	100

Au 31 mars 2021, en supposant que toutes les autres variables et valeurs sous-jacentes demeurent constantes, une appréciation ou une dépréciation de 10 % de la valeur du dollar canadien par rapport aux principales devises se traduirait par une diminution ou une augmentation de 42 504 millions de dollars des placements nets (34 762 millions de dollars en 2020).

- (ii) **Risque de crédit** : Le risque de crédit correspond à la perte permanente éventuelle de la valeur d'un placement en raison de l'exposition directe ou indirecte à une contrepartie défaillante ou d'éventuelles pertes financières en raison de la détérioration de la qualité du crédit d'une entité. L'exposition au risque de crédit des portefeuilles de placement du RPC, par l'intermédiaire de l'Office, découle principalement de ses placements en titres de créance et en dérivés négociés hors Bourse (tel qu'il est expliqué à la note 6g). La valeur comptable de ces placements est présentée à la note 6.
- (iii) **Risque de liquidité et risque de levier financier** : Le risque de liquidité et risque de levier financier est le risque de ne pouvoir produire suffisamment de liquidités ou d'équivalents en temps opportun et de façon efficiente pour respecter les paiements de pensions et prestations et les engagements relatifs aux placements et aux passifs liés aux placements lorsqu'ils viennent à échéance. Le risque de levier financier augmente lorsqu'un endettement excessif au bilan et hors bilan accélère la détérioration des facteurs de risque de marché et de risque de liquidité en période de crise. Le RPC gère ce risque par une planification des flux de trésorerie tant pour les besoins à court et long termes. Les flux de trésorerie sont préparés pour une période de deux ans et mis à jour hebdomadairement pour informer l'Office des liquidités requises pour que le RPC puisse rencontrer ses obligations financières (se reporter à la note 18). Afin de gérer ce risque de liquidité, certains actifs sont retirés du portefeuille et gérés séparément par l'Office. Le risque de liquidité est également géré au moyen de l'investissement de ces actifs dans des instruments liquides du marché monétaire, principalement dans le but d'assurer que le RPC dispose des liquidités nécessaires pour respecter ses obligations de versements des prestations chaque jour ouvrable. Le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, complète sa gestion du risque de liquidité par sa capacité à mobiliser des fonds au moyen d'activités comme l'émission de papier commercial et de titres d'emprunt à terme et de la vente de titres en vertu de conventions de rachat (se reporter à la note 6 et note 7).

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2021

L'Office maintient des facilités de crédit non garanties de 3 000 millions de dollars (6 482 millions de dollars en 2020) pour répondre à des besoins éventuels de liquidités. Aucune facilité de crédit n'a été utilisée en date du 31 mars 2021 et du 31 mars 2020. Le fait de détenir un portefeuille de titres liquides tels que des actions cotées en Bourse, des titres du marché monétaire et des obligations négociables rend possible la capacité de vendre rapidement certains placements afin de répondre aux besoins en matière de liquidité.

6. Placements et passifs liés aux placements

Comme mentionné à la note 1, le rôle de l'Office est de placer l'actif en vue d'un rendement maximal tout en évitant des risques de pertes indus et en tenant compte des facteurs pouvant avoir un effet sur le financement du RPC ainsi que sur sa capacité de s'acquitter, chaque jour ouvrable, de ses obligations financières. Afin de remplir son mandat, l'Office a établi des politiques en matière de placement conformes à ses règlements. Ces politiques décrivent la façon dont il doit investir ses actifs et gérer et atténuer les risques financiers au moyen du cadre intégré de gestion des risques.

Dans un marché actif, les cours du marché établis par une source indépendante constituent les éléments probants les plus fiables de la juste valeur. En l'absence d'un marché actif, l'évaluation peut être beaucoup plus complexe. Elle est souvent subjective et exige l'exercice du jugement. Par conséquent, l'Office présente le classement de la juste valeur des placements et des passifs liés aux placements dans les trois niveaux de la hiérarchie des justes valeurs.

- Niveau 1 – Prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 – Données d'entrée autres que les prix cotés visés au niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (comme les prix) ou indirectement (données calculées à l'aide des prix);
- Niveau 3 – Données d'entrée qui ne sont pas fondées sur des données observables sur le marché pour l'actif ou le passif (données d'entrée non observables)

La juste valeur des placements classés dans le niveau 3 est déterminée au moyen de techniques d'évaluation fondées sur des modèles qui utilisent des données d'entrée non observables tout en maximisant l'utilisation des données d'entrée observables sur les marchés et par conséquent nécessitent un degré de jugement particulièrement important. Comme chaque filiale constituée en société de portefeuille est surtout composée de placements de niveau 3, la filiale au complet est classée au niveau 3.

La valeur totale des placements nets non négociés activement de l'Office comprend les placements classés dans le niveau 2 et 3, et est de 346 099 millions de dollars au 31 mars 2021 (302 348 millions de dollars en 2020), dont 265 706 million (220 229 millions de dollars en 2020) sont détenus complètement par les filiales constituées en sociétés de portefeuille.

Une variation importante des données d'entrée non observables donnerait lieu à une hausse ou à une baisse considérable de l'évaluation à la juste valeur. Au 31 mars 2021, si toutes les autres variables demeuraient constantes, l'utilisation de méthodes d'évaluation fondées sur des hypothèses raisonnables de rechange se traduirait par une diminution de 9 000 millions de dollars (11 100 millions de dollars en 2020) ou par une augmentation de 9 500 millions de dollars (10 600 millions de dollars en 2020) de l'actif net.

Régime de pensions du Canada
Notes afférentes aux états financiers consolidés
 Exercice terminé le 31 mars 2021

L'annexe consolidée du portefeuille de placement ci-dessous présente des renseignements sur les placements et les passifs liés aux placements de l'Office, au 31 mars :

	2021	2020
	(en millions de dollars)	
Actions		
Actions de sociétés ouvertes	175 083	118 241
Actions de sociétés fermées	139 444	105 381
Total des actions	314 527	223 622
Placements à revenu fixe		
Obligations	98 560	103 658
Autres titres de créance	28 879	27 214
Trésorerie et équivalents de trésorerie ²	14 532	23 555
Titres du marché monétaire ²	143	1 353
Total des placements à revenu fixe	142 114	155 780
Stratégies de rendement absolu	29 008	27 922
Actifs réels		
Infrastructures	39 954	34 679
Biens immobiliers	38 078	43 718
Électricité et énergies renouvelables	9 627	8 711
Énergie et ressources	9 518	7 281
Total des actifs réels	97 177	94 389
Sommes à recevoir sur les placements		
Titres acquis en vertu de conventions de revente et trésorerie donnée en garantie pour les titres empruntés	7 127	18 658
Actifs liés aux dérivés	3 636	9 730
Autres	2 764	6 212
Total des sommes à recevoir sur les placements	13 527	34 600
Total des placements¹	596 353	536 313
Passifs liés aux placements		
Passifs liés au financement par emprunt	(36 449)	(38 395)
Titres vendus en vertu de conventions de rachat et garantie en trésorerie reçue pour les titres prêtés	(33 150)	(52 347)
Titres vendus à découvert	(22 275)	(20 776)
Passifs liés aux dérivés	(3 004)	(10 023)
Dette garantie à court terme	(1 234)	(1 430)
Autres	(2 052)	(4 104)
Total des passifs liés aux placements¹	(98 164)	(127 075)
Montants à recevoir au titre des opérations en cours ¹	3 077	7 025
Montants à payer au titre des opérations en cours ¹	(4 000)	(6 619)
Placements nets	497 266	409 644

¹ Comprend tous les actifs et les passifs financiers détenus par l'Office et ses filiales constituées en sociétés de portefeuille. En revanche, l'état consolidé de la situation financière du RPC présente tous les actifs et les passifs financiers détenus par des filiales constituées en sociétés de portefeuille à la juste valeur à titre de placement. Il en résulte un écart de 401 millions de dollars (849 millions de dollars en 2020), de 6 millions de dollars (13 millions de dollars en 2020), de 414 millions de dollars (81 millions de dollars en 2020) et de 809 millions de dollars (917 millions de dollars en 2020) par rapport, respectivement, aux placements, aux passifs liés aux placements, aux montants à recevoir au titre des opérations en cours et aux montants à payer au titre des opérations en cours qui sont présentés dans l'état consolidé de la situation financière du RPC. Veuillez vous reporter à la note 2b pour plus de détails.

² Présenté comme titres du marché monétaire en 2019-2020.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2021

a) *Actions*

Les placements en actions sont des placements dans des sociétés ouvertes et fermées.

- (i) Les placements en actions de sociétés ouvertes sont effectués directement ou par l'intermédiaire de fonds, notamment de fonds spéculatifs. La juste valeur des actions cotées en Bourse, y compris les positions vendeur sur actions, est fondée sur les cours du marché. La juste valeur des placements dans des fonds est généralement fondée sur la valeur liquidative publiée par les administrateurs externes ou gestionnaires des fonds.
- (ii) Les placements en actions de sociétés fermées sont généralement effectués directement ou par l'intermédiaire de fonds de sociétés en commandite. Au 31 mars 2021, les actions de sociétés fermées comprenaient des placements directs d'une juste valeur de 78 131 millions de dollars (55 893 millions de dollars en 2020). La juste valeur des placements détenus directement est principalement déterminée à l'aide des méthodes d'évaluation reconnues du secteur, notamment les multiples de capitalisation de sociétés ouvertes comparables ou la valeur actualisée des flux de trésorerie. Des opérations récentes sur le marché, s'il y a lieu, sont également utilisées. Dans le cas des placements détenus par l'entremise de fonds de société en commandite, la juste valeur est généralement établie d'après les renseignements pertinents communiqués par le commandité, à l'aide de méthodes d'évaluation reconnues du secteur semblables aux méthodes susmentionnées.

b) *Placements à revenu fixe*

- (i) Les obligations comprennent des obligations négociables et non négociables. La juste valeur des obligations non négociables des gouvernements provinciaux du Canada est calculée d'après la valeur actualisée des flux de trésorerie, à l'aide des rendements de marché actuels d'instruments ayant des caractéristiques semblables. Dans le cas des obligations négociables, y compris les positions vendeur sur obligations, la juste valeur est fondée sur les cours du marché ou calculée d'après la valeur actualisée des flux de trésorerie.
- (ii) Les autres titres de créance comprennent des placements directs dans des titres de créance privés et des titres adossés à des actifs, des placements dans des fonds de placements hypothécaires en difficulté, des fonds de titres de créance privés et des fonds spéculatifs ainsi que de placements dans des flux de rentrées liés à des redevances. La juste valeur des placements directs dans des titres de créance privés et des titres adossés à des actifs est fondée sur les cours du marché, les prix des courtiers ou les opérations récentes sur le marché, lorsque ces données sont disponibles. Si le cours du marché n'est pas disponible, la juste valeur est calculée d'après la valeur actualisée des flux de trésorerie.
- iii La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à court terme, le papier commercial, les acceptations bancaires, les billets de dépôt à taux variable et les bons du Trésor dont l'échéance est d'au plus 90 jours. La juste valeur est établie d'après le coût, lequel, avec les intérêts courus, se rapproche de la juste valeur en raison de la nature à court terme ou à taux variable de ces actifs.
- iv Les titres du marché monétaire comprennent les dépôts à terme, les bons du Trésor, le papier commercial et les billets à taux variable, et ont tous une échéance de plus de 90 jours. La juste valeur est établie d'après le coût, lequel, avec les produits d'intérêts à recevoir, se rapproche de la juste valeur en raison de la nature à court terme ou à taux variable de ces titres.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2021

c) Stratégies de rendement absolu

Les stratégies de rendement absolu comprennent des placements dans des fonds spéculatifs qui ont pour objectif de générer des rendements indépendamment de la conjoncture du marché, c'est-à-dire des rendements pour lesquels il existe une faible corrélation avec les indices globaux du marché. Les titres sous-jacents des fonds peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, des actions, des titres à revenu fixe et des dérivés. La juste valeur des placements dans des fonds est généralement fondée sur la valeur liquidative publiée par les administrateurs externes ou gestionnaires des fonds.

d) Actifs réels

- (i) Les placements dans les biens immobiliers sont généralement effectués au moyen de placements directs dans des sociétés fermées ou de participation dans des fonds de placements immobiliers. Les placements dans les biens immobiliers privés sont gérés par des partenaires de placements, principalement dans le cadre d'arrangements de copropriété.

La juste valeur des placements dans les biens immobiliers privés est déterminée à l'aide des méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur, notamment la valeur actualisée des flux de trésorerie et la valeur liquidative fournie par le partenaire de placement. La juste valeur des fonds de placements immobiliers est déterminée d'après la valeur liquidative fournie par le partenaire de placement.

Au 31 mars 2021, ces placements dans les biens immobiliers comprenaient des actifs de 38 078 millions de dollars (43 718 millions de dollars en 2020).

- (ii) En général, les placements dans les infrastructures, dans l'électricité et les énergies renouvelables et dans l'énergie et les ressources sont effectués directement, mais ils peuvent également être faits par l'intermédiaire de fonds de société en commandite.

La juste valeur de ces placements est principalement déterminée d'après la valeur actualisée des flux de trésorerie, laquelle est fondée sur des données d'entrée importantes telles que les flux de trésorerie prévus et les taux d'actualisation. La juste valeur des placements détenus par l'intermédiaire de fonds de société en commandite est généralement fondée sur la valeur liquidative publiée par les gestionnaires externes des fonds.

Au 31 mars 2021 les placements dans les infrastructures, dans l'énergie et les ressources et dans l'électricité et les énergies renouvelables comprennent des placements directs d'une juste valeur de 59 073 millions de dollars (50 641 millions de dollars en 2020) et 26 millions de dollars en fonds d'investissements (30 millions de dollars en 2020).

e) Titres acquis en vertu de conventions de revente et titres vendus en vertu de conventions de rachat

Les titres acquis en vertu de conventions de revente consistent en un achat de titres assorti d'une convention de revente à un prix et à une date future déterminés et ils sont comptabilisés comme une somme à recevoir sur les placements. Les titres acquis en vertu de ces conventions ne sont pas comptabilisés au bilan consolidé. La juste valeur des titres qui feront l'objet d'une revente en vertu des conventions de revente est surveillée et des garanties additionnelles sont obtenues, au besoin, à des fins de protection contre le risque de crédit. En cas d'inexécution de la part d'une contrepartie, le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, a le droit de liquider la garantie détenue.

Les titres vendus en vertu de conventions de rachat sont comptabilisés comme un emprunt garanti puisqu'ils consistent en une vente de titres assortie d'une convention de rachat à un prix et à une date future déterminés. Les titres vendus continuent d'être considérés comme des placements dans l'état consolidé de la situation financière, et toute variation de la juste valeur est comptabilisée comme un profit net (une perte nette) sur les placements et incluse dans le revenu (la perte) de placement net(te).

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2021

Les intérêts gagnés dans le cadre des conventions de revente sont comptabilisés à titre de produits d'intérêts dans le revenu de placement. Les intérêts engagés dans le cadre des conventions de rachat sont comptabilisés à titre de coûts d'emprunt.

Les conventions de revente et de rachat sont comptabilisées en fonction des montants auxquels les titres ont initialement été acquis ou vendus, montants qui, avec les produits d'intérêts à recevoir et les charges d'intérêts à payer, se rapprochent de la juste valeur en raison de la nature à court terme de ces conventions.

Au 31 mars 2021, la juste valeur des titres acquis en vertu de conventions de revente sont tous dans un délai d'un an de la date de clôture, et s'élevait à 6 062 millions de dollars (17 665 millions de dollars en 2020).

Au 31 mars 2021, la juste valeur des titres vendus en vertu de conventions de rachat sont tous dans un délai d'un an de la date de clôture, et s'élevait à 30 502 millions de dollars (52 261 millions de dollars en 2020).

f) Titres empruntés et titres prêtés

Les conventions d'emprunt et de prêt de titres sont des transactions dans le cadre desquelles le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, emprunte ou prête des titres auprès de tiers. Les titres empruntés ne sont pas comptabilisés dans l'état consolidé de la situation financière. Les titres prêtés continuent d'être présentés dans l'état consolidé de la situation financière, puisque le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des titres transférés.

Le bien reçu ou donné en garantie correspond généralement à de la trésorerie, à des actions ou à des titres à revenu fixe. La garantie en trésorerie reçue est comptabilisée à titre de passif lié aux placements, alors que les actions et les titres à revenu fixe reçus en garantie ne sont pas comptabilisés dans l'état consolidé de la situation financière. La trésorerie donnée en garantie est comptabilisée à titre de somme à recevoir sur les placements, tandis que les titres donnés en garantie par le RPC, l'intermédiaire de l'Office, dans le cadre de conventions d'emprunt de titres continuent d'être présentés dans l'état consolidé de la situation financière. Les coûts relatifs aux conventions d'emprunt et de prêt de titres sont comptabilisés à titre de coûts d'emprunt.

Au 31 mars 2021, la juste valeur de la trésorerie donnée en garantie des titres empruntés sont tous dans un délai d'un an de la date de clôture, et s'élevait à 1 065 millions de dollars (993 millions de dollar en 2020).

Au 31 mars 2021, la juste valeur de la trésorerie donnée en garantie des titres prêtés sont tous dans un délai d'un an de la date de clôture, et s'élevait à 2 661 millions de dollars (158 millions de dollars en 2020).

g) Actifs et passifs liés aux dérivés

Un dérivé est un contrat financier dont la valeur est fonction de celle des actifs, des indices, des taux d'intérêt, des taux de change ou des autres données du marché sous-jacent. Les dérivés sont négociés sur des Bourses réglementées ou hors Bourse. L'Office utilise différents types de produits dérivés, notamment les contrats à terme standardisés et contrats à terme de gré à gré, les swaps, les options et les bons de souscription.

La juste valeur des dérivés négociés en Bourse, notamment les contrats à terme standardisés, les options et les bons de souscription, est fondée sur les cours du marché. La juste valeur des dérivés négociés hors Bourse, notamment les contrats à terme de gré à gré, les swaps, les options et les bons de souscription, est déterminée au moyen de techniques d'évaluation telles que des modèles d'évaluation des options, la valeur actualisée des flux de trésorerie et des prix établis par consensus obtenus auprès de courtiers indépendants ou de tiers fournisseurs.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2021

h) Titres vendus à découvert

Les titres vendus à découvert représentent des titres vendus, mais non détenus par le RPC, par l'intermédiaire de l'Office. Le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, a l'obligation de couvrir ces positions vendeur qui sont comptabilisées à titre de passif lié aux placements en fonction de la juste valeur des titres vendus. Au besoin, un bien est donné en garantie à la contrepartie (se reporter à la note 7). Les intérêts et dividendes courus sur les titres vendus à découvert sont pris en compte dans le revenu (la perte) de placement net(te).

Au 31 mars 2021, des titres vendus à découvert d'un montant de 22 275 millions de dollars (20 776 millions de dollars en 2020) sont considérés comme remboursables dans un délai d'un an, selon la première période au cours de laquelle la contrepartie pourrait exiger un paiement sous certaines conditions.

i) Passifs liés au financement par emprunt

Les passifs liés au financement par emprunt consistent en du papier commercial à payer et en des titres d'emprunt à terme. Le papier commercial à payer est comptabilisé à son montant initial, lequel, avec les charges d'intérêts à payer, se rapproche de la juste valeur en raison de la nature à court terme de ces passifs. La juste valeur des titres d'emprunt à terme est fondée sur les cours du marché. Les charges d'intérêts et les coûts connexes au titre des passifs liés au financement par emprunt sont comptabilisés à titre de coûts d'emprunt.

Au 31 mars 2021, la juste valeur des papiers commerciaux à payer sont tous dans un délai d'un an de la date de clôture, et était nulle millions de dollars (5 775 millions de dollars en 2020).

Au 31 mars 2021, la juste valeur des titres d'emprunt à terme s'établit comme suit: moins de 1 an, 5 374 millions de dollars (5 626 millions de dollars en 2020); de 1 an à 5 ans, 13 530 millions de dollars (13 969 millions de dollars en 2020); et de 6 ans à plus de 10 ans, 16 719 millions de dollars (11 557 millions de dollars en 2020).

Le tableau qui suit présente un rapprochement des passifs liés au financement par emprunt découlant des activités de financement :

(en millions de dollars)	Pour l'exercice clos le 31 mars 2021				
	Au 1 avril 2020	Produit	Remboursements	Variations de la juste valeur sans effet sur la trésorerie ¹	Au 31 mars 2021
Passifs liés au financement par emprunt	\$ 38 395	\$ 12 839	\$ (11 034)	\$ (3 751)	\$ 36 449
Total	\$ 38 395	\$ 12 839	\$ (11 034)	\$ (3 751)	\$ 36 449

(en millions de dollars)	Pour l'exercice clos la 31 mars 2020				
	Au 1 avril 2019	Produit	Remboursements	Variations de la juste valeur sans effet sur la trésorerie ¹	Au 31 mars 2020
Passifs liés au financement par emprunt	\$ 30 861	\$ 29 507	\$ (24 830)	\$ 2 857	\$ 38 395
Total	\$ 30 861	\$ 29 507	\$ (24 830)	\$ 2 857	\$ 38 395

¹ Comprennent des profits de change de 3 211 millions de dollars (31 mars 2020 - pertes de 1 824 millions de dollars).

Régime de pensions du Canada
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercice terminé le 31 mars 2021

j) *Dette garantie à court terme*

La dette garantie à court terme est constituée d'avances de trésorerie provenant de courtiers de premier ordre, entièrement garanties par des titres. La dette garantie à court terme est comptabilisée en fonction des montants du financement transférés initialement, montants qui, avec les intérêts courus, se rapprochent de la juste valeur en raison de la nature à court terme de la dette et du taux d'intérêt variable. Les charges d'intérêts sur la dette garantie à court terme sont comptabilisées à titre de coûts d'emprunt.

Au 31 mars 2021, l'échéance de la valeur non actualisée de la dette garantie à court terme s'élevait à 1 234 millions de dollars (1 430 millions de dollars en 2020).

Régime de pensions du Canada
Notes afférentes aux états financiers consolidés
 Exercice terminé le 31 mars 2021

7. Garanties

Les opérations liées à des garanties, afin de soutenir les activités de placement de l'Office, sont réalisées selon les modalités habituelles des ententes de garantie. Ces ententes peuvent être négociées par l'Office ou par ses filiales constituées en sociétés de portefeuille dans le cours normal de leurs activités.

La juste valeur nette des actifs détenus et donnés en garantie directement par l'Office au 31 mars se détaille comme suit :

	2021	2020 ⁷
	(en millions de dollars)	
Actifs de tiers détenus en garantie au titre des éléments suivants :¹		
Conventions de revente	6 056	17 606
Opérations sur dérivés	2 049	3 709
Titres prêtés ^{2,4}	3 292	613
Actifs détenus et actifs de tiers donnés en garantie au titre des éléments suivants :		
Conventions de rachat	(30 457)	(52 072)
Titres empruntés ^{3,4}	(25 027)	(23 265)
Dette garantie à court terme ⁵	(1 502)	(1 879)
Opérations sur dérivés	(3 545)	(3 855)
Passifs liés aux prêts ⁶	-	(3 607)
	(49 134)	(62 750)

1 Au 31 mars 2021, la juste valeur des actifs détenus en garantie pouvant être vendus ou de nouveau donnés en garantie s'élevait à 6 781 millions de dollars (18 025 millions de dollars en 2020). Au 31 mars 2021, la juste valeur des actifs vendus ou de nouveau donnés en garantie s'élevait à 3 148 millions de dollars (11 145 millions de dollars en 2020).

2 Au 31 mars 2021, la juste valeur des titres prêtés s'élevait à 3 252 millions de dollars (675 millions de dollars en 2020).

3 La juste valeur des titres empruntés au 31 mars 2021 s'élevait à 20 670 millions de dollars (16 953 millions de dollars en 2020), dont une tranche de 20 091 millions de dollars avait été utilisée dans le cadre d'activités de vente à découvert (16 160 millions de dollars en 2020).

4 La garantie en trésorerie à payer de 2 661 millions de dollars comprend la garantie à recevoir de néant et la garantie à payer de 2 661 millions de dollars admissible à la compensation (98 millions de dollars et 256 millions de dollars en 2020, respectivement).

5 Représentent des titres donnés en garantie sur les emprunts à court terme en trésorerie auprès d'un courtier de premier ordre.

6 Représentent des actifs de placement donnés en garantie par Investissements RPC au titre des passifs liés aux emprunts détenus par ses filiales constituées en sociétés de portefeuille.

7 La juste valeur nette des actifs détenus et donnés en garantie par l'Office et les filiales constituées en sociétés de portefeuille a été présentée sur une base consolidée en 2019-2020.

Conformément à la présentation IFRS 10 de l'Office (se reporter à la note 19), la juste valeur nette des actifs détenus et donnés en garantie directement par les filiales constituées en sociétés de portefeuille a été supprimée et est présentée dans le tableau ci-dessous, au 31 mars, comme suit :

	2021	2020 ⁵
	(en millions de dollars)	
Actifs de tiers détenus en garantie au titre des éléments suivants :¹		
Autres titres de créance	-	987
Actifs détenus et actifs de tiers donnés en garantie au titre des éléments suivants :		
Titres empruntés ^{2,3}	(4 752)	-
Opérations sur dérivés ³	(347)	-
Passifs liés aux prêts ⁴	(17 357)	(10 762)
	(22 456)	(9 775)

1 Au 31 mars 2021, la juste valeur des actifs détenus en garantie pouvant être vendus ou de nouveau donnés en garantie était nulle (987 millions de dollars en 2020). Au 31 mars 2021, la juste valeur des actifs détenus en garantie vendus ou de nouveau donnés en garantie s'élevait à néant (31 mars 2020 – néant).

2 La juste valeur des titres empruntés au 31 mars 2021 s'élevait à 2 976 millions de dollars (néant en 2020), dont une tranche de 2 976 millions de dollars (aucuns en 2020) avait été vendue pour les titres vendus à découvert.

3 La garantie en trésorerie remise aux courtiers de premier ordre peut être utilisée pour les titres empruntés et les dérivés négociés par les courtiers.

4 Le passif lié aux emprunts est inclus dans la juste valeur des filiales constituées en sociétés de portefeuille.

5 La juste valeur nette des actifs détenus et donnés en garantie par l'Office et les filiales constituées en sociétés de portefeuille a été présentée sur une base consolidée en 2019-2020.

Régime de pensions du Canada
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercice terminé le 31 mars 2021

8. Crédoiteurs et charges à payer

Les crédoiteurs et les charges à payer se détaillent comme suit, au 31 mars :

	2021	2020
	(en millions de dollars)	
Charges d'exploitation	865	816
Pensions et prestations à payer	330	296
Impôts déduits sur les prestations à remettre à l'Agence du revenu du Canada	271	256
	1 466	1 368

9. Comparaison des résultats avec le budget

Les montants budgétés présentés dans l'état consolidé des résultats et l'état consolidé de la variation des actifs financiers disponibles pour les paiements de prestations proviennent des montants qui ont été budgétés initialement dans le *Plan ministériel 2020-2021 d'Emploi et Développement social Canada*, déposé au Parlement en mars 2020, et des prévisions du Bureau du surintendant des institutions financières.

Régime de pensions du Canada
Notes afférentes aux états financiers consolidés
 Exercice terminé le 31 mars 2021

10. Revenu de placement et Charges liées aux placements

L'Office constitue une entité d'investissement au sens d'IFRS 10 *États financiers consolidés*. Par conséquent, les revenus tirés des placements qui sont effectués par l'intermédiaire de filiales constituées en sociétés de portefeuille et qui ne sont pas détenus directement par l'Office sont présentés à titre des profits ou des pertes latents. Les charges liées aux placements assumées par les filiales constituées en sociétés de portefeuille sont portées en réduction de la valeur de l'actif net des filiales constituées en sociétés de portefeuille et constituent par conséquent une composante des profits ou pertes latents provenant de filiales constituées en sociétés de portefeuille.

Le tableau qui suit présente du revenu de placement et charges liées aux placements de l'Office pour les exercices clos les 31 mars :

	2021	2020
	(en millions de dollars)	
Revenu de placement du RPC		
Produits d'intérêts	1	5
Revenu de placement de l'Office		
Intérêts, dividendes et autres revenus de placement	8 884	13 476
Profits réalisés sur les actions de sociétés fermées et sur les actifs réels	258	705
Profits (pertes) latents sur les actions de sociétés fermées et sur les actifs réels	1 863	(1 846)
Profits (pertes) latents provenant de filiales constituées en sociétés de portefeuille	43 500	(2 784)
Profits réalisés et latents sur les placements en actions de sociétés ouvertes et les autres placements	33 042	6 170
Total du revenu de placement	87 548	15 726
Charges liées aux placements de l'Office		
Coûts d'emprunt	(1 036)	(1 523)
Frais de gestion des placements	(968)	(603)
Coûts de transaction	(182)	(244)
Total	(2 186)	(2 370)

Le tableau présente l'information complémentaire sur les profits (pertes) latents provenant des filiales constituées en sociétés de portefeuille, pour les exercices clos les 31 mars :

	2021	2020
	(en millions de dollars)	
Intérêts, dividendes et autres revenus de placement	4 455	4 742
Profits réalisés sur les actions de sociétés fermées et sur les actifs réels	9 484	7 346
Profits (pertes) latents sur les actions de sociétés fermées et sur les actifs réels	26 118	(2 889)
Profits réalisés et latents sur les placements en actions de sociétés ouvertes et les autres placements	9 084	(3 297)
Dividendes versés à l'Office	(3 777)	(7 335)
Total du revenu (pertes) de placement	45 364	(1 433)
Frais de gestion des placements	(1 755)	(1 205)
Coûts de transaction	(109)	(146)
Total des charges liées aux placements	(1 864)	(1 351)
Total des profits (pertes) latents provenant de filiales constituées en sociétés de portefeuille	43 500	(2 784)

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2021

11. Estimation des versements excédentaires et des moins-payés de prestations

Afin de mesurer l'exactitude des paiements de prestations du RPC, le RPC se base sur un programme de qualité (la vérification de l'exactitude du paiement du RPC) qui estime, par extrapolation statistique, l'erreur la plus probable dans les paiements de prestations.

Pour les prestations payées durant la période de 12 mois terminée le 31 mars 2021, les versements excédentaires et les moins-payés non décelés ont été estimés respectivement à 53,3 millions de dollars et à 20,4 millions de dollars (15,4 millions de dollars et 55,6 millions de dollars en 2020). Le RPC utilise ces estimations pour évaluer la qualité et l'exactitude des décisions et pour améliorer constamment ses systèmes et pratiques de traitement des prestations du RPC.

Les versements excédentaires établis au cours de l'exercice, comme indiqué à la note 4, ont été enregistrés à titre de comptes à recevoir pour des fins de recouvrement et ne sont pas directement liés à l'estimation des versements excédentaires et des moins-payés de prestation présentés ci-dessus pour la même période puisque ces derniers représentent une évaluation des versements excédentaires et des moins-payés potentiels basée sur l'extrapolation décrite ci-haut.

12. Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation du RPC sont composées des frais encourus par différents ministères du GC (se reporter à la note 17) pour la gestion des activités du RPC ainsi que des coûts opérationnels de l'Office. Les charges d'exploitation se détaillent comme suit pour les exercices clos les 31 mars :

(en millions de dollars)	2021			2020		
	GC	Office	Total	GC	Office	Total
Coûts liés au personnel	408	938	1 346	332	837	1 169
Perception des cotisations et services d'enquêtes	289	-	289	237	-	237
Services liés aux technologies de l'information et à la gestion de données	-	158	158	-	139	139
Administration des pensions et des prestations	148	-	148	129	-	129
Honoraires de services professionnels et de conseil	-	124	124	-	93	93
Impôt au titre des activités à l'étranger	-	60	60	-	32	32
Locaux et matériel	-	21	21	-	22	22
Amortissement des locaux et du matériel	-	60	60	-	50	50
Services de soutien du Tribunal de la sécurité sociale du Canada	17	-	17	15	-	15
Émissions des chèques et services informatiques	5	-	5	6	-	6
Autres	3	56	59	3	81	84
	870	1 417	2 287	722	1 254	1 976

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2021

13. Viabilité financière du Régime de pensions du Canada

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le RPC a deux volets: le RPC de base et le RPC supplémentaire. Le RPC ne consistait que du RPC de base (ou Régime de base) avant 2019, et ce volet continue d'exister. Le RPC supplémentaire (ou Régime supplémentaire) correspond à la nouvelle bonification du RPC depuis 2019. Le RPC de base et le RPC supplémentaire sont tous les deux financé par des contributions et des revenus de placement. Les employeurs et les salariés assument à parts égales les contributions au RPC de base et au RPC supplémentaire, alors que les travailleurs autonomes sont assujettis aux taux intégraux.

RPC de base

Au moment de la création du Régime en 1965, les conditions démographiques et économiques ont permis un financement immédiat approprié. Ce financement immédiat, avec une petite réserve équivalant à environ deux ans de dépenses, signifiait que les pensions et les prestations d'une génération donnée sont financées en bonne partie par les cotisations des générations futures. Cependant, l'évolution démographique et des conditions économiques ont entraîné une hausse considérable des coûts du RPC, et au milieu des années 1990, la baisse du niveau des actifs du RPC a nécessité l'utilisation d'une partie de la réserve pour couvrir les dépenses. Par conséquent, si les prestations du RPC étaient inchangées, le taux de cotisation aurait dû être augmenté régulièrement.

En conséquence, le RPC de base a fait l'objet d'une réforme majeure en 1997 pour en assurer la viabilité financière à long terme et améliorer l'équité entre les générations en modifiant son approche de financement à partir d'une base de répartition à une forme de capitalisation partielle appelée capitalisation aux taux de régime permanent, en instaurant la capitalisation intégrale supplémentaire pour les prestations nouvelles ou bonifiées et en réduisant à long terme la croissance des prestations. En outre, une nouvelle politique a été mise en place avec la création de l'Office. De plus, les avis statutaires périodiques du Régime par les gouvernements fédéral et provinciaux ont augmenté d'une fois tous les cinq ans pour tous les trois ans.

La clé parmi les changements de 1997 a été l'introduction de dispositions sur les taux insuffisants pour sauvegarder le RPC de base : dans le cas où le taux de contribution minimum prévu est supérieur au taux de cotisation prévu par le *Régime de pensions du Canada* et qu'aucune recommandation n'a été faite par les ministres des Finances pour corriger la situation, le taux de contribution serait automatiquement augmenté et l'indexation des prestations actuelles serait suspendue.

Les ministres des Finances fédéral et provinciaux ont pris des mesures supplémentaires en 1999 pour renforcer la transparence et l'imputabilité des rapports actuariels sur le RPC en approuvant des examens réguliers par les pairs indépendants des rapports actuariels et des consultations par l'Actuaire en chef auprès d'experts sur les hypothèses à utiliser dans les rapports actuariels.

RPC supplémentaire

En réponse à la difficulté pour les membres des générations plus jeunes d'épargner suffisamment pour la retraite alors qu'ils sont moins nombreux à pouvoir s'attendre à occuper un emploi assorti d'un régime de retraite en milieu de travail, les gouvernements fédéral et provinciaux ont convenu, en 2016, de bonifier le RPC en créant le RPC supplémentaire. Le RPC supplémentaire est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

En vertu du *Régime de pensions du Canada*, les prestations supplémentaires de retraite, de survivant et d'invalidité fournies par le Régime supplémentaire sont financées par des taux de cotisation supplémentaires qui sont :

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2021

- (i) au moins égaux à ceux qui sont les plus bas taux constants possibles dans un avenir prévisible, et
- (ii) entraînent des revenus projetés (c.-à-d., des cotisations et des revenus de placement) qui suffisent à couvrir les dépenses prévues du Régime supplémentaire à long terme.

Le financement du RPC supplémentaire est une conséquence des réformes du Régime de 1997 qui, entre autre, requièrent que l'introduction de nouvelles prestations ou de bonifications futures soit entièrement capitalisée. Comme dans le cas du RPC de base, le *Régime de pensions du Canada* inclut une disposition d'auto-viabilité. Cette disposition permet de prendre action si les taux de cotisation minimaux supplémentaires s'écartent sensiblement de leurs taux prévus par la loi et que les ministres des Finances ne font aucune recommandation sur la manière de corriger cette situation. Ces actions sont définies au *Règlement sur la viabilité du régime de pensions supplémentaire du Canada* et entré en vigueur le 1er février 2021. Étant donné que les taux de cotisation minimaux supplémentaires du plus récent 30^e rapport actuariel au 31 décembre 2018 se retrouvent entre les fourchettes de non-intervention, il n'y a aucun impact sur les états financiers au 31 mars 2021.

Le rapport actuariel triennal

Tel que stipulé dans le *Régime de pensions du Canada*, un rapport actuariel triennal est préparé par l'Actuaire en chef tous les trois ans et lorsqu'il y a des modifications législatives au Régime entre des mises à jour triennales. Le plus récent rapport actuariel triennal, préparé par l'Actuaire en chef, le 30^e Rapport actuariel sur le RPC au 31 décembre 2018, a été déposé au Parlement le 10 décembre 2019. Il est prévu que le prochain rapport actuariel triennal au 31 décembre 2021, sera déposé en décembre 2022.

COVID-19

Veillez prendre note que le 30^e Rapport actuariel sur le RPC au 31 décembre 2018 a été préparé avant la pandémie de la COVID-19. Donc, les projections et analyses du rapport ne tenaient pas compte des effets possibles de la pandémie de la COVID-19.

À court terme, certaines tendances peuvent affecter les flux de trésorerie du RPC et la situation financière. Par exemple, au cours du dernier exercice, de nombreux travailleurs ont été contraints de quitter le marché du travail en raison des blocages et la migration nette a été considérablement réduite. En revanche, les marchés financiers se sont très bien comportés après une première baisse en fin d'exercice précédent. De nombreuses incertitudes entourent également la reprise économique à court terme et d'autres variables telles que la mortalité, l'inflation et les salaires. L'incertitude à long terme est encore plus élevée, et l'évaluation des implications à long terme de la pandémie sur le RPC nécessitera d'importantes recherches et analyses. Par conséquent, l'incertitude de la pandémie de COVID-19 sur les hypothèses, l'obligation actuarielle et les autres informations financières divulguées dans les notes 13 et 14 ne peuvent être estimées.

Compte tenu du cadre législatif du RPC, le prochain rapport triennal sera préparé au 31 décembre 2021 et devrait être déposé au Parlement à la fin de 2022. Les hypothèses incluses dans ce rapport refléteront les impacts attendus de la pandémie tant à court terme qu'à long terme.

Plusieurs hypothèses furent posées dans le 30^e Rapport actuariel sur le RPC dans le but de projeter les revenus et les dépenses du RPC de base et du RPC supplémentaire sur une longue période de projection de plus de 75 ans, ainsi que dans le but de déterminer le taux de cotisation minimum. Les hypothèses fournies au tableau ci-dessous représentent les meilleurs estimés selon le jugement professionnel de l'Actuaire en chef en ce qui a trait aux facteurs démographiques, économiques, de placements et autres, et ont été révisés par des pairs d'un comité d'examen indépendant d'actuaire experts.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2021

	30 ^e Rapport actuariel (Au 31 décembre 2018) ¹		27 ^e Rapport actuariel (Au 31 décembre 2015) ¹	
Indice de fécondité total	1.62 (2027+)		1.65 (2019+)	
Mortalité	Tables de mortalité de Statistique Canada (TDM moyenne 3 ans : 2014-2016) avec améliorations futures		Base de données sur la longévité canadienne (BDLC 2011) avec améliorations futures	
Espérance de vie des Canadiens à la naissance, en 2019	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
à l'âge de 65 ans, en 2019	86,9 ans	89,9 ans	87,0 ans	89,9 ans
	21,4 ans	23,9 ans	21,5 ans	23,9 ans
Taux de migration nette	0,62 % de la population (pour 2021+)		0,62 % de la population (pour 2016+)	
Taux d'activité (18-69 ans)	79,2 %	(2035)	79,1 %	(2035)
Taux d'emploi (18-69 ans)	74,4 %	(2035)	74,4 %	(2035)
Taux de chômage (15 ans et plus)	6,2%	(2030+)	6,2%	(2025+)
Taux d'augmentation des prix	2,0 %	(2019+)	2,0 %	(2017+)
Augmentation du salaire réel	1,0 %	(2025+)	1,1 %	(2025+)
Taux de rendement réel (moyenne 2019-2093)	Actifs du RPC de base	4,0 %		4,0 %
	Actifs du RPC supplémentaire	3,4 %		3,6 % ³
Taux de retraite pour cohorte à l'âge de 60 ans	Hommes	27,0 % (2021+)	Hommes	34,0 % (2016+)
	Femmes	29,5 % (2021+)	Femmes	38,0 % (2016+)
CPP Disability Incidence Rates (per 1,000 éligible)	Hommes	2,95 % (2019+)	Hommes	3,17 % (2020+) ²
	Femmes	3,65 % (2019+)	Femmes	3,72 % (2020+) ²

- 1 Les hypothèses du 30^e Rapport actuariel sur le RPC et du 27^e Rapport actuariel du RPC devraient graduellement converger à leur valeur ultime. Les années entre parenthèses indiquent quand la valeur de l'hypothèse ultime est atteinte.
- 2 L'hypothèse du 27^e Rapport actuariel du RPC en ce qui a trait au taux ultime d'incidence de l'invalidité a été ajustée en fonction de la population admissible en 2018 afin qu'elle soit comparable avec l'hypothèse du 30^e Rapport actuariel du RPC.
- 3 Le taux moyen de rendement réel sur 75 ans prévu pour la période 2019-2093 pour les actifs du RPC supplémentaire a été basé sur 28^e et 29^e Rapports actuariels du RPC complétant le 27^e Rapport actuariel.

Selon le 30^e Rapport actuariel sur le RPC, avec le taux de cotisation de 9,9% prévu par la loi pour le RPC de base, en supposant que toutes les hypothèses sont réalisées, les actifs du RPC de base devraient augmenter de façon significative, en supposant que le ratio actifs/dépenses demeure relativement stable à un niveau de 7,6 pour la période 2021 à 2031 et croît ensuite pour atteindre 8,8 en 2050 et 9,5 en 2095.

Le taux de cotisation minimal, qui est le taux le plus bas pour soutenir le RPC de base, a été établi à 9,75% des profits cotisables pour les années 2022 à 2033 et de 9,72% pour les années 2034 et après (9,79% pour l'année 2019 et après dans le 27^e Rapport actuariel sur le RPC).

La nature du financement partiel du RPC de base signifie que les cotisations par opposition à ses revenus de placement sont la principale source de financement des dépenses du RPC de base. Le 30^e Rapport actuariel sur le RPC confirme que, selon les hypothèses de la meilleure estimation de l'Actuaire en chef, le taux de cotisation de 9,9 % prévu par la loi est plus élevé que le taux de cotisation minimal nécessaire pour maintenir le RPC de base et donc est suffisant pour financer le RPC de base à long terme. Par l'an 2050, les revenus de placement devraient représenter approximativement 37% des revenus. Avec le taux de cotisation prévu par la loi et le rendement nominal moyen prévu présumé sur les actifs du RPC de base de 5,6% sur la période de 2019 à 2030, les actifs totaux du RPC de base disponibles pour le paiement de prestations devraient atteindre environ 688 milliards de dollars d'ici la fin de 2030.

Regime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2021

Au 31 mars 2021, la valeur des actifs du RPC de base disponibles pour les paiements de prestations s'élevaient à 496,1 milliards de dollars (413,0 milliards de dollars en 2020). Ce montant équivaut à environ 8,6 fois la valeur totale des dépenses prévues pour 2022, établie à 58,0 milliards de dollars (2020 – 7,5 fois la valeur totale de 55,0 milliards de dollars des dépenses prévues pour 2021).

En ce qui concerne, le RPC supplémentaire, le 30^e Rapport actuariel sur le RPC prévoit que les premiers et deuxièmes taux de cotisation supplémentaires prévus par la loi de 2,0% pour 2023 et de 8,0% pour l'année 2024 et les suivantes, en supposant que toutes les hypothèses sont réalisées, le total des actifs du RPC supplémentaire devraient augmenter rapidement au cours des premières décennies, car les contributions devraient dépasser les dépenses. Le ratio des actifs par rapport aux dépenses de l'année suivante devrait augmenter rapidement jusqu'en 2025, puis diminuer par la suite, atteignant un niveau d'environ 26 d'ici 2075 et rester à ce niveau pour les années qui suivront jusqu'en 2095.

Le premier taux de cotisation minimal supplémentaire qui s'applique aux profits cotisables inférieurs au maximum des profits annuels ouvrant droit à pension est de 1,49% en 2022 et de 1,98% pour l'année 2023 et les suivantes. Le deuxième taux de cotisation minimal supplémentaire qui s'applique aux profits cotisables supérieurs au maximum des profits annuels ouvrant droit à pension est de 7,92% à compter de l'année 2024 et les suivantes. Les premiers taux de cotisation supplémentaires instaurés progressivement prévus par la loi de 0,3%, 0,6% et 1,0% s'appliquent respectivement aux trois premières années suivant l'exercice de dévaluation, c'est-à-dire la période d'examen triennale actuelle de 2019-2021.

La nature du financement complet du RPC supplémentaire signifie que les revenus de placement par opposition aux cotisations sont la principale source pour le financement des dépenses du RPC supplémentaire. Le 30^e Rapport actuariel sur le RPC confirme, selon les hypothèses de la meilleure estimation de l'Actuaire en chef, que les taux actuels prévus par la loi de 2,0% pour 2023 et de 8,0% pour l'année 2024 et les suivantes sont plus élevés que le taux de cotisation minimal nécessaire pour maintenir le RPC supplémentaire et donc suffisants pour financer le RPC supplémentaire à long terme. D'ici l'an 2050, les revenus de placement devraient représenter environ 61% des revenus. En appliquant le taux de cotisation actuel prévu par la loi et un rendement nominal moyen attendu sur les actifs du RPC supplémentaire de 4,4% pour la période de 2019 à 2030, les projections indiquent que l'actif total du RPC supplémentaire, disponible pour les paiements de prestations, devrait croître à 191 milliards de dollars à la fin de 2030.

Au 31 mars 2021, la valeur des actifs du RPC supplémentaire disponibles pour les paiements de prestations s'élevaient à 6,7 milliards de dollars (2,6 milliards de dollars en 2020).

Tests de sensibilité

Divers tests ont été exécutés pour mesurer la sensibilité des projections à long terme de la situation financière des deux composantes du RPC en fonction des changements qui caractériseront l'évolution des contextes démographiques, économiques et des environnements d'investissement. Les meilleures estimations des hypothèses clés démographique, économique et en investissement ont fait individuellement l'objet de variantes afin de mesurer les incidences possibles sur la situation financière des deux composantes du RPC.

Les scénarios du coût bas et du coût élevé pour trois principales hypothèses sont présentés dans le tableau ci-dessous. Pour chaque test, les hypothèses du coût bas et du coût élevé ont été élaborées en tenant compte des scénarios quant aux hypothèses de taux d'amélioration de la mortalité, de l'augmentation du salaire réel et du taux de rendement réel. Il est possible qu'un scénario au coût bas pour le RPC de base sera un scénario de coût élevé pour le RPC supplémentaire, et vice versa. Ceci se produit, par exemple, pour le test de l'augmentation du salaire réel, tel que décrit ci-dessous.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2021

	Coût bas		Meilleure estimation		Coût élevé	
Mortalité (RPC de base et supplémentaire):						
Espérance de vie des Canadiens à 65 ans en 2050 avec améliorations futures	Hommes	21,0	Hommes	23,3	Hommes	25,8
	Femmes	23,4	Femmes	25,6	Femmes	28,0
Augmentation du salaire réel	RPC de base	1,7 %		1,0 %		0,3 %
	RPC supplémentaire	0,3 %		1,0 %		1,7 %
Taux de rendement réel moyen (2019-2093)	RPC de base	4,95 %		3,95 %		2,95 %
	RPC supplémentaire	4,38 %		3,38 %		2,38 %

Le tableau ci-dessous résume, pour le RPC de base et le RPC supplémentaire, les résultats de sensibilité du taux de cotisation minimal sur les hypothèses de l'évolution de la mortalité, l'augmentation du salaire réel et le taux de rendement réel des placements :

Hypothèse	Scénario	RPC de base	RPC supplémentaire	
		Taux de cotisation minimal(%)	Taux de cotisation minimal (%)	
		2034+	Premier 2023+	Second 2024+
Taux de mortalité	Meilleure estimation	9,72	1,98	7,92
	Mortalité plus élevée	9,38	1,80	7,20
	Mortalité plus basse	10,06	2,15	8,60
Augmentation du salaire réel	Augmentation salaire plus élevée	9,29	2,22	8,88
	Augmentation salaire plus basse	10,15	1,78	7,12
Rendement réel des placements	Rendement plus élevé	8,82	1,49	5,96
	Rendement plus bas	10,62	2,69	10,76

Mortalité:

La mortalité est une hypothèse démographique très importante puisqu'elle a un impact sur la durée de la période de paiement des bénéficiaires. Si l'espérance de vie des hommes et des femmes à 65 ans devait augmenter d'environ 2,4 ans de plus que prévu d'ici 2050, le taux de cotisation minimal du RPC de base pour les années 2034 et suivantes augmenterait à 10,06%, ce qui est supérieur au taux de cotisation actuel de 9,9% prévu par la loi. Pour le RPC supplémentaire, le premier et le deuxième taux de cotisation minimal supplémentaire augmenteraient à 2,15% et 8,60% respectivement. Ces taux seraient au-dessus des taux prévus par la loi de 2% et 8% respectivement.

D'autre part, si l'espérance de vie des hommes et des femmes à 65 ans devait être environ 2,2 ans de moins que prévu d'ici 2050, le taux de cotisation minimal du RPC de base pour les années 2034 et suivantes diminuerait à 9,38% alors que le premier et le deuxième taux de cotisation minimal du RPC supplémentaire diminueraient à 1,80% et 7,20% respectivement.

Augmentation du salaire réel :

La croissance du salaire réel a un impact direct sur le montant des cotisations futures du RPC. Pour ce test, on notera un effet inverse pour le RPC de base et le RPC supplémentaire qui est causé par les différentes approches de financement. En raison des différentes approches de financement, le RPC de base dépend davantage des cotisations, tandis que le RPC supplémentaire dépend davantage du revenu de placement.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2021

Pour le RPC de base, si une augmentation de salaire réel de 0,3% était envisagée à compter de 2019 et après, le taux de cotisation minimal du RPC de base pour les années 2034 et suivantes augmenterait pour se situer à 10,15%. Cependant, pour le RPC supplémentaire, avec les hypothèses ci-dessus, le premier et le deuxième taux de cotisation minimal diminueraient à 1,78% et 7,12% respectivement.

Pour le RPC de base, si une augmentation de salaire réel de 1,7% était envisagée à compter de 2025 et après, le taux de cotisation minimal du RPC de base pour les années 2034 et suivantes diminuerait pour se situer à 9,29%. Cependant, pour le RPC supplémentaire, avec les hypothèses ci-dessus, le premier et le deuxième taux de cotisation minimal augmenteraient à 2,22% et 8,88% respectivement.

Taux de rendement réel :

Les taux de rendement réels peuvent varier significativement d'une année à l'autre et peuvent avoir un impact significatif sur la taille des actifs et sur le ratio des actifs sur les dépenses de l'année suivante.

Si pour le RPC de base, le taux de rendement réel moyen est supposé être inférieur de 1% (2,95 % par rapport à 3,95%) sur la période des 75 prochaines années (2019 à 2093), le taux de cotisation minimal du RPC de base pour les années 2034 et suivantes augmenterait à 10,62%. Pour le RPC supplémentaire, si le taux de rendement réel moyen est supposé être inférieur de 1% (2,38% par rapport à 3,38%) au cours de la même période alors le premier et le deuxième taux de cotisation minimal supplémentaire augmenteraient à 2,69% et 10,76% respectivement.

Par contre, si pour le RPC de base, le taux de rendement réel moyen est supposé être supérieur de 1% (4,95% par rapport à 3,95%) sur la période des 75 prochaines années, le taux de cotisation minimal du RPC de base diminuerait à 8,82%. Pour le RPC supplémentaire, si le taux de rendement réel moyen est supposé être supérieur de 1% (4,38% par rapport à 3,38%) alors le premier et le deuxième taux de cotisation minimal supplémentaire diminueraient à 1,49% et 5,96% respectivement.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2021

14. Obligations actuarielles au titre des prestations

Le 30^e Rapport actuariel du RPC est un rapport triennal qui évalue l'obligation actuarielle du RPC de base ainsi que du RPC supplémentaire selon une approche de groupe avec nouveaux cotisants, qui est conforme à la nature du financement des deux composantes du RPC. Il fournit des informations sur l'approche de groupe sans nouveaux cotisants dans une note en bas du tableau. L'approche de groupe avec nouveaux cotisants se définit comme étant un groupe englobant tous les participants au RPC, qu'ils soient actuels ou futurs. Cela signifie que les cotisations futures des participants actuels et des nouveaux participants, de même que les prestations correspondantes, sont prises en compte afin de déterminer si les actifs actuels et les cotisations futures suffiront à couvrir l'ensemble des prestations futures. L'approche d'un groupe sans nouveaux cotisants ne comprend que les participants actuels au RPC, n'accepte aucun nouveau participant et ne permet aucune acquisition future de droits à une pension.

Le choix de l'approche utilisée pour produire le bilan financier d'un système de sécurité sociale est principalement dicté par son approche de financement. Les régimes partiellement capitalisés comme le RPC de base représentent un contrat social où, au cours d'une année donnée, les cotisants actuels autorisent l'utilisation de leurs cotisations pour verser les prestations des bénéficiaires actuels. Ce contrat social crée des réclamations pour les contributeurs actuels et passés aux contributions des futurs contributeurs. Ainsi, une évaluation adéquate de la viabilité financière d'un régime partiellement capitalisé au moyen de son bilan financier devrait tenir compte de ces droits. L'approche reposant sur un groupe avec nouveaux cotisants tient compte spécifiquement de ces droits en faisant intervenir les prestations et les cotisations des participants actuels et à venir. Par comparaison, l'approche reposant sur un groupe sans nouveaux cotisants ne tient pas compte de ces droits puisque seuls les participants actuels sont considérés.

La détermination des taux minimaux de cotisation supplémentaires (à savoir le *Règlement de 2021¹ sur le calcul des taux de cotisation*) exige l'utilisation d'un groupe avec nouveaux cotisants. Étant donné que la méthodologie de groupe avec nouveaux cotisants se base sur des projections de revenus et dépenses futurs, l'exigence pour les actifs du groupe avec nouveaux cotisants pour le RPC supplémentaire doivent être d'au moins 100 % des obligations actuarielles de son groupe avec nouveaux cotisants garanti, qu'à la date d'évaluation, les contributions additionnelles et revenus de placement projetés sont suffisants pour couvrir les dépenses supplémentaires prévues à long terme.

Pour déterminer les obligations actuarielles du RPC de base et du RPC supplémentaire selon l'approche de groupe avec nouveaux cotisants et les taux de cotisation prévus par la loi, les revenus et les dépenses du RPC de base et du RPC supplémentaire ont été projetés en utilisant les hypothèses du 30^e Rapport actuariel indiquées à la note 12. La période de projection de plus de 75 ans qui est utilisée pour calculer le taux de cotisation minimal est nécessaire pour s'assurer que les dépenses futures pour les cohortes qui entreront sur le marché du travail pendant cette période sont incluses dans les passifs. Les valeurs actuelles des actifs et des obligations du RPC de base et du RPC supplémentaire sont déterminées à l'aide d'un taux d'actualisation égal au taux de rendement nominal présumé des actifs du RPC de base et du RPC supplémentaire respectivement.

¹ Les taux de cotisation minimaux indiqués dans le 30^e Rapport actuariel sur le RPC au 31 décembre 2018 ont été déterminés conformément au Règlement de 2018 sur le calcul des taux de cotisation, qui est identique au Règlement de 2021 qui a par la suite reçu l'approbation officielle des provinces et du gouvernement fédéral.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2021

RPC de base :

Le tableau ci-dessous fait état de l'excédent (du déficit) actuariel et du ratio de l'actif à l'obligation actuarielle du RPC de base pour l'approche avec nouveaux cotisants et l'approche sans nouveaux cotisants selon la date d'évaluation du rapport actuariel actuel et du précédent qui tient compte du taux de cotisation actuel de 9,9 % prévu par la loi.

(en milliards de dollars)	30 ^e Rapport actuariel au 31 décembre 2018		27 ^e Rapport actuariel au 31 décembre 2015	
	Avec nouveaux cotisants	Sans nouveaux cotisants	Avec nouveaux cotisants	Sans nouveaux cotisants
Actifs ¹	2 691,1	371,7	2 547,4	285,4
Obligation actuarielle ²	2 674,4	1 257,1	2 546,1	1 171,1
Excédent (déficit) actuariel	16,7	(885,4)	1,3	(885,7)
Ratio de l'actif à l'obligation actuarielle	100,6%	29,6%	100,1%	24,4%

1 Comprend seulement les actifs courants pour le groupe sans nouveaux cotisants mais inclut aussi les contributions futures pour le groupe avec nouveaux cotisants.

2 L'obligation comprend les dépenses opérationnelles.

Le RPC de base n'a jamais été destiné à être un régime entièrement capitalisé et la viabilité financière du RPC de base n'est pas évaluée en fonction de son obligation actuarielle au titre des prestations. Selon le 30^e Rapport actuariel, le RPC a comme objectif d'être viable à long terme et de nature durable. Les gouvernements fédéral et provinciaux, ont renforcé cet objectif en instaurant d'un commun accord un cadre de gouvernance et de responsabilisation rigoureux pour le RPC. Ainsi, si la viabilité financière du RPC de base devait être mesurée en fonction de l'excédent ou du déficit actuariel, les nouveaux cotisants devraient être considérés pour refléter le fait que le RPC de base est partiellement capitalisé, ou autrement dit, qu'il compte tant sur les cotisations futures que sur ses revenus d'investissement pour financer ses dépenses dans l'avenir.

RPC supplémentaire :

Pour le RPC supplémentaire, avec le premier et le deuxième taux de cotisation prévus par la loi de 2,0% et 8,0%, respectivement, le tableau ci-dessous représente l'excédent (déficit) actuariel et le ratio de l'actif à l'obligation actuarielle pour l'approche avec nouveaux cotisants et l'approche sans nouveaux cotisants selon la date d'évaluation :

(en milliards de dollars)	Au 1er janvier 2019 ¹	
	Avec nouveaux cotisants	Sans nouveaux cotisants
Actifs ²	740,3	-
Obligation actuarielle ³	686,6	-
Excédent (déficit) actuariel	53,7	-
Ratio de l'actif à l'obligation actuarielle	107,8%	N/A ⁴

1 Date de début du RPC supplémentaire et dernière date de mesure pour le 30^e Rapport actuariel.

2 Comprend seulement les actifs courants pour le groupe sans nouveaux cotisants mais inclut les contributions futures pour le groupe avec nouveaux cotisants.

3 L'obligation comprend les dépenses opérationnelles.

4 Au 31 décembre 2018, sous le groupe sans nouveaux cotisants, l'obligation actuarielle, les actifs et l'excédent/déficit actuariel du RPC supplémentaire sont tous de 0 \$.

Selon l'approche de groupe avec nouveaux cotisants, l'Actuaire en chef confirme, que le RPC de base et le RPC supplémentaire, selon les hypothèses de la meilleure estimation sélectionnées et les taux de cotisation prévus par la loi, seront en mesure de répondre à leurs obligations financières et qu'ils demeureront viable à long terme.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2021

15. Obligations contractuelles et engagements

De par leur nature, les activités du RPC et de l'Office peuvent donner lieu à des ententes en vertu desquelles le RPC et l'Office sera tenu d'effectuer des paiements échelonnés sur plusieurs années pour mettre en œuvre ses activités.

Les charges d'exploitation sont facturées au RPC conformément à divers protocoles d'entente (PE) entre le RPC et divers ministères du GC pour la gestion des activités du RPC (se reporter à la note 17). Les PEs peuvent être résiliés avec un avis écrit et requièrent un préavis écrit d'au moins un an avant la date de résiliation. Par conséquent, au 31 mars 2021, les charges d'exploitation divulguées de 811 millions de dollar (673 millions de dollars en 2020) sont une estimation des coûts basés sur les PE qui seront imputés aux Comptes du RPC au cours du prochain exercice. Des charges d'exploitation devraient continuer à être imputées aux Comptes du RPC au cours des prochains exercices financiers, mais ne peuvent être raisonnablement estimées au-delà d'un an.

Le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, a pris des engagements relatifs au financement de placements. De tels engagements sont généralement payables à vue en fonction du financement nécessaire au placement visé par les modalités de chaque entente. Au 31 mars 2021, les engagements non appelés de l'Office et de ses filiales constituées en sociétés de portefeuille totalisaient 1 057 millions de dollars (1 940 millions de dollar en 2020) et 44 244 millions de dollars (53 453 millions de dollars en 2020), respectivement.

16. Éventualités

a) *Appels concernant le paiement de pensions et de prestations*

Au 31 mars 2021, on dénombrait 5 112 appels (5 074 en 2020) concernant le paiement de pensions d'invalidité du RPC. Ces éventualités sont estimées de façon raisonnable, à partir des données historiques, à 43,4 millions de dollars (37,7 millions de dollars en 2020). Cette somme a été comptabilisée comme charge à payer dans ces états financiers consolidés.

b) *Autres réclamations et actions en justice*

Dans le cours normal des affaires, le RPC est engagé dans diverses réclamations et actions en justice. Le montant des réclamations et leur dénouement ne peuvent être évalués pour le moment. Le RPC comptabilise une provision pour les réclamations et les actions en justice lorsqu'il est probable qu'un paiement soit fait et qu'un estimé raisonnable puisse être fait. Aucune provision n'a été comptabilisée dans les états financiers consolidés de 2020-2021 et 2019-2020 pour ces réclamations et actions en justice.

c) *Garanties*

Dans le cadre de certaines opérations de placement, le RPC, par l'intermédiaire de l'Office et ses filiales constituées en sociétés de portefeuille, s'est engagé auprès d'autres contreparties à garantir, au 31 mars 2021, une somme pouvant atteindre 505 millions de dollars (263 millions de dollars en 2020) et 6 128 millions de dollars (4 832 millions de dollars en 2020), respectivement, dans le cas où certaines entités émettrices ne respecteraient pas les modalités de l'emprunt et autres ententes connexes.

d) *Indemnisations*

Le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, fournit un engagement d'indemnisation à ses dirigeants, à ses administrateurs, à certaines autres personnes et, dans certains cas, à diverses contreparties et autres entités. L'Office peut être tenu d'indemniser ces parties pour les coûts engagés par suite de diverses éventualités, telles que des modifications législatives ou réglementaires et des poursuites. La nature conditionnelle de ces conventions d'indemnisation empêche l'Office de faire une estimation raisonnable des paiements potentiels maximaux qu'il pourrait être tenu d'effectuer. Jusqu'à présent, l'Office n'a pas reçu de demandes significatives ni effectué de paiements significatifs d'indemnisation.

Régime de pensions du Canada
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercice terminé le 31 mars 2021

17. Opérations entre apparentés

Le RPC effectue des opérations avec le GC dans le cours normal de ses activités, lesquelles sont inscrites à la valeur d'échange. Les charges sont déterminées d'après une estimation de la répartition des coûts et sont imputées au RPC conformément à divers protocoles d'entente. Les détails de ces transactions sont fournis sous les charges d'exploitation du GC à la note 12 et sous les obligations contractuelles à la note 15.

Les dépenses de l'exercice se détaillent comme suit pour les exercices clos les 31 mars :

	2021	2020
	(en millions de dollars)	
Emploi et Développement social Canada		
Administration des pensions et des prestations	527	427
Agence du revenu du Canada		
Perception des cotisations et services d'enquêtes	289	237
Secrétariat du Conseil du Trésor		
Régime de soins de santé	29	34
Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs		
Services de soutien du Tribunal de la sécurité sociale du Canada	17	15
Services publics et Approvisionnement Canada		
Émission des chèques et services informatiques	5	6
Bureau du surintendant des institutions financières et ministère des Finances		
Services actuariels et autres	3	3
	870	722

Le RPC reçoit gratuitement des services de vérification du Bureau du vérificateur général du Canada. La valeur de ces services d'audit n'est pas significative aux fins des présents états financiers consolidés et n'a pas été comptabilisée.

Régime de pensions du Canada
Notes afférentes aux états financiers consolidés
 Exercice terminé le 31 mars 2021

18. Information supplémentaire

L'administration du RPC est partagée entre divers ministères du GC. Le GC transfère à l'Office les fonds qui ne sont pas immédiatement nécessaires pour payer les pensions, prestations et charges d'exploitation, et l'Office investit ces montants. Le GC, par l'entremise de différents ministères fédéraux, effectue la gestion des actifs restants et s'occupe de la perception des cotisations du RPC ainsi que de la gestion et du paiement des prestations du RPC. Afin de montrer la responsabilité de chaque partie, les tableaux suivants présentent de l'information sommaire sur les niveaux d'actifs et de passifs et sur les sources de revenus et les charges gérées par le GC et l'Office ventilés respectivement par le Compte du RPC de base et le Compte du RPC supplémentaire.

Au 31 mars 2021						
(en millions de dollars)	RPC de base			RPC supplémentaire		
	GC	Office	Total	GC	Office	Total
Actifs financiers et passifs						
Encaisse	119	222	341	20	3	23
Créances	5 642	40	5 682	477	-	477
Placements nets	-	490 994	490 994	-	6 272	6 272
Créditeurs et charges à payer	(595)	(842)	(1 437)	(22)	(7)	(29)
	5 166	490 414	495 580	475	6 268	6 743
Actifs non financiers	-	493	493	-	12	12
Actifs disponibles pour les paiements de prestations	5 166	490 907	496 073	475	6 280	6 755
Pour l'exercice clos le 31 mars 2021						
(en millions de dollars)	RPC de base			RPC supplémentaire		
	GC	Office	Total	GC	Office	Total
Revenus						
Cotisations	51 407	-	51 407	3 924	-	3 924
Revenu de placement net	1	87 116	87 117	-	431	431
Revenu de placement	-	(2 174)	(2 174)	-	(12)	(12)
Charges liées aux placements	-	-	-	-	-	-
	51 408	84 942	136 350	3 924	419	4 343
Charges						
Pensions et prestations	(51 201)	-	(51 201)	(14)	-	(14)
Charges d'exploitation	(692)	(1 406)	(2 098)	(178)	(11)	(189)
	(51 893)	(1 406)	(53 299)	(192)	(11)	(203)
Augmentation nette des actifs disponibles pour les paiements de prestations	(485)	83 536	83 051	3 732	408	4 140

Régime de pensions du Canada
Notes afférentes aux états financiers consolidés
 Exercice terminé le 31 mars 2021

(en millions de dollars)	Au 31 mars 2020 ¹					
	RPC de base			RPC supplémentaire		
	GC	Office	Total	GC	Office	Total
Actifs financiers et passifs						
Encaisse	260	193	453	19	1	20
Créances	6 075	47	6 122	271	-	271
Placements nets	-	407 317	407 317	-	2 327	2 327
Créditeurs et charges à payer	(563)	(789)	(1 352)	(13)	(3)	(16)
	5 772	406 768	412 540	277	2 325	2 602
Actifs non financiers	-	482	482	-	13	13
Actifs disponibles pour les paiements de prestations	5 772	407 250	413 022	277	2 338	2 615
(en millions de dollars)	Pour l'exercice clos le 2020 ¹					
	RPC de base			RPC supplémentaire		
	GC	Office	Total	GC	Office	Total
Revenus						
Cotisations	53 922	-	53 922	2 220	-	2 220
Revenu de placement net						
Revenu de placement	5	15 699	15 704	-	22	22
Charges liées aux placements	-	(2 365)	(2 365)	-	(5)	(5)
	53 927	13 334	67 261	2 220	17	2 237
Charges						
Pensions et prestations	(48 898)	-	(48 898)	(3)	-	(3)
Charges d'exploitation	(571)	(1 250)	(1 821)	(151)	(4)	(155)
	(49 469)	(1 250)	(50 719)	(154)	(4)	(158)
Augmentation nette des actifs disponibles pour les paiements de prestations	4 458	12 084	16 542	2 066	13	2 079

1 Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice en cours (note 19).

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2021

Conformément au paragraphe 108.1 et 108.3 du *Régime de pensions du Canada* et à l'accord daté du 1^{er} avril 2004, les sommes non nécessaires pour la satisfaction des obligations particulières du RPC sont transférées hebdomadairement à l'Office. Les fonds proviennent des cotisations des employeurs et des employés au RPC et des revenus d'intérêts générés par le dépôt auprès du receveur général.

Au besoin, l'Office transfère de la trésorerie au RPC, ce qui comprend la restitution, au moins une fois par mois, des fonds nécessaires pour couvrir les obligations liées aux pensions, aux prestations et aux charges d'exploitation du RPC.

Les transferts cumulatifs à/de l'Office, depuis sa création, se détaillent comme suit :

(en millions de dollars)	2021		
	RPC de base	RPC supplémentaire	Total
Transferts cumulatifs à l'Office au début de l'exercice	572 812	2 323	575 135
Transferts de fonds à l'Office	40 537	3 534	44 071
Transferts cumulatifs à l'Office à la fin de l'exercice	613 349	5 857	619 206
Transferts cumulatifs de l'Office au début de l'exercice	(425 268)	-	(425 268)
Transferts de fonds de l'Office	(40 416)	-	(40 416)
Transferts cumulatifs de l'Office à la fin de l'exercice	(465 684)	-	(465 684)
Transferts cumulatifs de l'Office	147 665	5 857	153 522

(en millions de dollars)	2020		
	RPC de base	RPC supplémentaire	Total
Transferts cumulatifs à l'Office au début de l'exercice	530 193	421	530 614
Transferts de fonds à l'Office	42 619	1 902	44 521
Transferts cumulatifs à l'Office à la fin de l'exercice	572 812	2 323	575 135
Transferts cumulatifs de l'Office au début de l'exercice	(386 258)	-	(386 258)
Transferts de fonds de l'Office	(39 010)	-	(39 010)
Transferts cumulatifs de l'Office à la fin de l'exercice	(425 268)	-	(425 268)
Transferts cumulatifs de l'Office	147 544	2 323	149 867

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2021

19. Information comparative

À compter de l'exercice 2020-2021, le RPC s'aligne sur la présentation IFRS 10 de l'Office. Certains chiffres comparatifs ont été reclassés pour se conformer à la présentation de l'exercice en cours dans ses états financiers consolidés et dans les notes d'information, plus précisément dans les notes 7 et 10.

L'état consolidé de la situation financière

Tous les actifs et passifs financiers des filiales de portefeuille de placements de l'Office sont présentés comme des placements, alors qu'au cours de l'exercice 2019-2020, ils étaient présentés sur une base consolidée. Cela se traduit par une différence de 849 millions de dollars, 13 millions de dollars, 81 millions de dollars et 917 millions de dollars comparativement aux investissements, aux passifs liés aux investissements, montants à recevoir au titre des opérations en cours et montants à payer au titre des opérations en cours, respectivement, tels que présentés au cours de l'exercice 2019-2020.

L'état consolidé des résultats

Le revenu de placement net des filiales de portefeuille de placements de l'Office a été reclassé comme profits et pertes latents et présenté comme faisant partie du revenu de placement. Il en résulte un reclassement de 1 433 millions de dollars de pertes sur placements et de 1 351 millions de dollars de charges liées aux placements dans les pertes latentes sur les filiales de portefeuille de placements, tel qu'indiqué à la note 10, comparativement à l'exercice 2019-2020. De plus, le RPC a simplifié la présentation de ses revenus de placement et de ses charges liées aux placements avec des notes supplémentaires à la note 10.

L'état consolidé des flux de trésorerie

Le RPC a changé la présentation de la méthode directe à la méthode indirecte.